

Guide de la Pêche 06

EDITION 2026

ROYA : RÉCIPROCITÉ
INTERDÉPARTEMENTALE

OUVERTURE DE
LA PÊCHE EN VÉSUBIE

TRUITES TROPHÉES
SUR LE LAC DE BREIL

Pierre Kuntz,
champion du monde
de pêche à la mouche,
en action sur le Loup



Fédération des Alpes-Maritimes
pour la pêche et la protection du milieu aquatique

www.peche06.fr





Mot du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes 2026

Le territoire maralpin regorge de trésors inestimables. Et la pêche, dans les Alpes-Maritimes, professionnelle ou de loisir, fait partie intégrante de l'identité de notre département.

Symbole de la richesse de nos côtes, de nos rivières, de nos lacs, elle nous rappelle l'importance de protéger un équilibre fragile entre l'homme et la nature. Consciente des enjeux, notre collectivité a fait le choix, dès 2022, de s'engager pour la Méditerranée, si chère aux Maralpins, à travers le Plan Méditerranée 06, et prochainement, l'ouverture d'un 2^{ème} Parc maritime départemental à Roquebrune-Cap-Martin !

Le Département s'attachera toujours à soutenir ses pêcheurs et ses agriculteurs, piliers de l'économie locale et garants d'un territoire vivant et respectueux de l'environnement. Ensemble, nous investissons pour la modernisation des filières, dans la protection des écosystèmes marins et fluviaux et agissons pour sensibiliser chacun à la préservation de notre biodiversité.

Chers amis pêcheurs, passionnés de nature et amoureux de nos littoraux, ce guide de la pêche 2026 est le reflet de notre engagement commun pour une pêche responsable, durable et accessible à tous. Il rappelle que chaque geste compte pour protéger nos eaux, nos poissons et nos paysages.

Je vous souhaite une année 2026 riche en moments de partage et d'émerveillement face à la beauté de la nature des Alpes-Maritimes. Continuons à faire de nos lacs, rivières et côtes des lieux de tradition où passion et respect de l'environnement se rencontrent !

Le Président du Département des Alpes-Maritimes





2026, réouverture en Vésubie et réciprocité des APPMA de la Roya !



Chères pêcheuses, Chers pêcheurs,

Enfin, l'année 2026 devrait pratiquement clôturer le travail remarquable effectué par notre service technique et l'ensemble des bénévoles de notre Fédération.

En effet, notamment la pisciculture a retrouvé toutes ses fonctions, et cela nous permet de vous faire profiter de poissons trophées que vous trouverez dans les différents lâchés. A ce sujet, vous avez été très nombreux à nous demander des lâchers de très grosses truites dans le lac de Breil sur Roya. C'est chose faite ! Cette année des truites jusqu'à 6 kg seront déversées pour votre plus grand plaisir ! Une petite participation financière vous sera demandée pour contribuer à ces déversements véritablement hors normes avec des poissons « grands comme ça » (voir au dos de notre brochure) !

Plus de 90 % du territoire sera ouvert à la pêche cette année, avec une ouverture de la quasi-totalité de la Roya et une très grande partie de la basse Vésubie (voir page 9). Vous retrouverez les secteurs qui étaient certainement pour beaucoup d'entre vous, vos endroits fétiches. Bien sûr, il est encore triste de ne pas voir le Boréon rouvrir ses

portes, nous sommes comme le Président de l'APPMA de la Haute Vésubie dans l'attente de la fin des travaux de ce secteur.

Cette année, vous aurez de quoi vous faire plaisir, beaucoup de nos cours d'eau sont très bien peuplés et je vous invite à découvrir nos parcours « découverte » qui vous permettront de passer un agréable moment au bord de l'eau. Pour les plus courageux, n'hésitez pas à découvrir nos parcours « sportif », peuplés de truites autochtones, l'accès n'est pas toujours facile, mais c'est justement le charme de cette pêche. Je vous invite également à « recoloniser » nos lacs de montagne et profiter d'une randonnée/pêche (voir page 50). Vous trouverez des petits parcours pour une pêche journalière mais également, pour les grands randonneurs, un itinéraire pêche/bivouac ou pêche/refuge. Dans les lacs du Parc du Mercantour, il y a une très belle population de truite Fario mais également de l'omble chevalier et du saumon de fontaine, ce qui permet d'en profiter l'été et même plus encore car la fermeture des lacs de montagne est le dernier dimanche d'octobre.

Enfin, au niveau réglementation, vous aurez la possibilité de marcher dans l'eau dès l'ouverture (voir page 49). A la suite des études sur la thermie des cours d'eau, nous avons constaté que l'incubation des œufs de truites était bien plus rapide que dans le passé et que nous pouvions marcher dans l'eau dès l'ouverture sans risque de piétinements des alevins encore vésiculés. Toujours pour la réglementation, la pêche en première catégorie piscicole fermera dorénavant le deuxième dimanche d'octobre, pour vous permettre de profiter de l'arrière-saison, un plus à profiter.

Comme chaque année, j'ai plaisir à vous retrouver au bord de l'eau et à échanger avec vous.

Je vous souhaite une très bonne saison.

Amicalement

Jean-Luc CERUTTI

Président de la Fédération de Pêche des Alpes-Maritimes



Le Conseil d'Administration de la Fédération



Jean-Luc CERUTTI
PRESIDENT



Jean-Marie BARAS
1^{er} VICE-PRESIDENT

Délégué Fédération de pêche nationale (FNPF)
Délégué à l'Association Régionale de pêche (ARFPPMA PACA)
Administrateur Union des Fédérations de pêche bassins
Rhône-Méditerranée en Corse (UFBRMC)



Jean-Luc DELACROIX
2^{ème} VICE PRESIDENT

Référent bassin versant du Loup



Alain BRUNELLI
3^{ème} VICE PRESIDENT

Animateur Commission Hydrobiologie
et Alevinage
Délégué Préfecture



Henri DROGY
TRESORIER

Administrateur Association Régionale
de pêche (ARFPPMA PACA)
Animateur commission pisciculture
Référent bassin versant du Bas Var et des Paillons



Eric WENDLING
TRESORIER ADJOINT

Animateur Commission aides financières
Référent bassin versant de la Bévéra



Patrick MONROLIN
SECRETAIRE

Animateur Commission pêche
et promotion de la pêche
Référent bassin versant de la Cagne



Jean-Philippe PIERRAT
SECRETAIRE ADJOINT

Animateur Commission
pêche 2^{ème} catégorie



Pascal LE COUEDIC
MEMBRE

Délégué Club Halieutique (CHI)
Animateur commission interdépartementale Siagne
Référent bassin versant de la Siagne et la Lane



Hubert CHABAUD
MEMBRE

Référent bassin versant
de l'Estéron



Jacky DESHAYES
MEMBRE

Animateur Commission pêche
et promotion de la pêche



Louis COMANDUCCI
MEMBRE

Référent bassin versant
de la Roya



Maxime GILLI
MEMBRE

Référent bassin versant
de la Vésubie



Pierre BARALE
MEMBRE

Référent bassin versant
de la Tinée



Marc MAUREL
MEMBRE

Référent bassin versant
du Moyen et Haut-VAR



Sommaire



Besoin d'un renseignement
sur les conditions de pêche
ou la réglementation ?
Contactez les points « info pêche »
du secteur ou la Fédération
départementale
au 04 93 72 06 04.

| | |
|---|------------|
| Le mot du Président du Conseil départemental | 2 |
| La pêche, notre priorité, l'édito..... | 3 |
| Le Conseil d'Administration de la Fédération..... | 4 |
| Sommaire..... | 5 |
| La Fédération | 7 |
| Réglementation..... | 8, 9 et 10 |
| Dates et réglementation à retenir | 11 |
| Quand j'achète mon adhésion, où va mon argent ? | 12 |
| Prix des cartes de pêche | 13 |
| Carte générale..... | 14 |
| Guides de pêche | 15 |
| Carte des parcours de pêche..... | 16 et 17 |
| Manifestations | 19 |
| La Siagne et la Lane | 20 |
| Le Loup..... | 22 |
| La Cagne..... | 24 |
| L'Estéron | 26 |
| Club halieutique..... | 28 |
| Le Haut et Moyen Var | 30 |
| Les Paillons - Bas Var..... | 32 |
| La Tinée | 34 |
| Parcours de la Tinée..... | 36 |
| La Vésubie..... | 38 |
| La Bévera..... | 40 |
| La Roya..... | 42 |
| Lacs de montagne | 44 |
| Animations Roquebillière | 46 |
| Animations Parcs départementaux | 47 |
| Junior Fishing Tour | 48 |
| Hydrobiologie : un service les pieds dans l'eau | 49 |
| Club de pêche à la mouche | 50 |
| Espèces de Poissons présentes dans les Alpes-Maritimes | 51 |

18ème Fête de la Pêche & Nature

SAMEDI 28 FÉVRIER 2026

**PÉGOMAS
9H-18H**



Salle Mistral

Vente de Matériel

Stands de protection de la nature

Animations pour enfants

Expositions-Tombola-Restauration

Renseignements au :

06.60.10.65.40





La Fédération



FDAAPPMA 06

682, Boulevard du Mercantour - Le Clos Manda

Chemin de Saint Roman 06200 NICE

Tél. : 00 33 (0)4 93 72 06 04

peche06.contact@gmail.com - www.peche06.fr

www.facebook.com/federationpechealpesmaritimes

Directeur de la publication :

Jean-Luc CERUTTI

Rédacteur en chef :

Christophe BARLA

Tirage : 8 000 ex

Photos : C. BARLA - R. PASSERON
FDAAPPMA 06 - BFT Média

Visitez notre site internet



Direction

Christophe BARLA - 06 89 89 27 99

peche06.barla@gmail.com

Administration - Comptabilité

Christelle KALUZNY - 04 93 72 06 04 / 06 77 40 60 44

peche06.contact@gmail.com

Hydrobiologie

Romain PASSERON - 06 77 41 98 63

peche06.passeron@gmail.com

Continuité écologique

François MASSET - 07 88 37 45 21

peche06.francois.masset@gmail.com

Loisir Pêche

Animateur : Freddy FREMONT - 06 77 40 86 32

peche06.fremont@gmail.com

Office français de la biodiversité

04 92 08 03 04 ou 06 72 08 12 67

Impression :

Le guide « La pêche dans les Alpes-Maritimes » est édité par la FDAAPPMA 06

Distribution :

Le guide de la pêche dans les Alpes-Maritimes est distribué gratuitement chez les dépositaires d'articles de pêche ([voir la liste complète sur : www.peche06.fr](#)) et les offices de tourisme.

Prochaine édition : janvier 2027





Réglementation



1. Objet

La réglementation de la pêche en eau douce dans le département des Alpes-Maritimes est fixée comme suit.

La limite aval du champ d'application de cette réglementation dans les fleuves est fixée provisoirement pour :

- le Riou de L'Argentière, au rond-point de la RD 2098
- la Siagne, au seuil anti-sel pont de l'autoroute
- la Brague, à la confluence de la Maïre
- le Loup, au pont SNCF
- les autres fleuves du département, au trait de côte.

2. Temps d'autorisation dans les eaux de la 1^{ère} catégorie

Dans les eaux de la 1^{ère} catégorie, **la pêche est autorisée du 2^{ème} samedi de mars au 2^{ème} dimanche d'octobre**, inclus, à l'exception de la pêche de l'ombre commun, qui est autorisée du 3^{ème} samedi de mai au 3^{ème} dimanche de septembre, inclus.

Dans tous les lacs de montagne situés à une altitude supérieure à 1800 mètres, la pêche est autorisée du 3^{ème} samedi de juin au dernier dimanche du mois d'octobre.

Rappel : Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{ère} catégorie : l'Artuby, la Lane, le Loup en amont du barrage de Lauron, la Roya et les lacs de son bassin supérieur, la Siagne en amont du Vieux Pont du Tanneron, le Var en amont du pont de la Manda, le Cians, l'Esteron, la Tinée et les lacs de son bassin supérieur, la Vésubie et les lacs de son bassin supérieur, la Cagne en amont de l'usine désaffectée de La Gaude, la Bévéra, les affluents et sous-affluents des cours d'eau, ou portions de cours d'eau désignés ci-dessus.

3. Temps d'autorisation dans les eaux de la 2^{ème} catégorie

Dans les eaux de 2^{ème} catégorie, la pêche est autorisée toute l'année, à l'exception de :

- la pêche du brochet, qui est autorisée du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus,
- la pêche de l'ombre commun, qui est autorisée du 3^{ème} samedi de mai au 31 décembre inclus,
- la pêche de la truite fario, de l'omble ou saumon de fontaine, de l'omble chevalier et du cristivomer qui est autorisée durant le temps d'ouverture de la pêche dans les eaux de la 1^{ère} catégorie.

Rappel : Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^{ème} catégorie : tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{ère} catégorie et le lac du Broc.

4. Temps d'interdiction spécifique

- La pêche des écrevisses à pattes rouges (*Astacus astacus*), des torrents (*Astacus torrentium*), à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) et à pattes grèles (*Astacus leptodactylus*) est autorisée pendant une période de 10 jours consécutifs, commençant le 4^{ème} samedi de juillet.

- La pêche à la grenouille est interdite sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau des Alpes-Maritimes.

- La pêche de l'anguille est interdite toute l'année à tous les stades de développement.

Il est interdit de pêcher dans les parties de cours d'eau, canaux ou plans d'eau dont le niveau est abaissé artificiellement (soit dans le but d'y opérer des curages ou travaux quelconques, soit en raison du chômage des usines ou de la navigation, soit à la suite d'accidents survenus aux ouvrages de retenue). Cette interdiction ne s'applique pas dans les cas d'abaissement laissant subsister dans un cours d'eau, un canal ou une retenue à vocation saisonnière, une hauteur d'eau ou un débit garantissant la vie et la circulation des poissons.

5. Heures d'interdiction

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

6. Taille minimale des poissons et des écrevisses

Les poissons et les écrevisses des espèces précisées ci-après ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture, si leur longueur est inférieure à :

- 0,50 mètre pour le **brochet**,
- 0,35 mètre pour le **cristivomer**,
- 0,40 mètre pour le **sandre** dans les eaux de la 2^{ème} catégorie,
- 0,30 mètre pour l'**ombre commun** et le **corégone**,
- 0,20 mètre pour la **lamproie fluviatile**,
- 0,40 mètre pour la **lamproie marine**,
- 0,23 mètre pour l'**omble chevalier**,
- 0,23 mètre pour la **truite fario** sur les cours d'eau ou parties de cours d'eau suivants : la Siagne sur tout son cours, la Cagne et le Malvan sur tout leur cours, les Paillons sur tout leur cours, le Loup de l'embouchure au pont de Bramafan, le Var de l'embouchure au pont de l'Ablé, l'Esteron de la confluence avec le Var à la clue d'Aiglun, la Tinée de la confluence avec le Var au pont de Clans.
- 0,20 mètre pour la **truite fario** sur tous les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et plans d'eau du département,
- 0,20 mètre pour l'**omble ou saumon de fontaine** et la **truite arc-en-ciel**,
- 0,30 mètre pour le **black-bass** dans les eaux de la 2^{ème} catégorie,



- 0,20 mètre pour le **mulet**,
- 0,09 mètre pour les écrevisses appartenant aux espèces mentionnées à l'article 4.

Rappel : La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée, celle des écrevisses de la pointe de la tête, pinces et antennes non comprises, à l'extrémité de la queue déployée.

7. Nombre de captures autorisé

Le nombre de captures de salmonidés autorisé par pêcheur et par jour, est fixé à 6 dans l'ensemble des cours d'eau et lacs, à l'exception des lacs de montagne où il est fixé à 10. Réglementation spécifique pour certains lacs : le lac de St Grat commune de Belvédère, le lac d'Estenc commune d'Entraunes, le lac de Thorenc commune d'Andon 6 captures de salmonidés sont autorisées par jour et par pêcheur et sur le lac des Cygnes commune de

Breil/ Roya, 3 captures de salmonidés sont autorisées par jour et par pêcheur. Attention réglementation spécifique pour les vallées de la Vésubie et de la Roya (encadré spécifique).

Le pêcheur doit immédiatement remettre à l'eau le poisson qu'il capture (Parcours no kill) :

- la Tinée entre le pont de la lune et la Courbaisse (communes de La-Tour-sur-Tinée et Tournafort),
- Le Loup, du pont de Bramafan (limite amont) jusqu'à la prise d'eau EDF de Bramafan.

Quotas Carnassier : Les quotas de captures journaliers dans les cours d'eau de 2^{ème} catégorie sont de 3 carnassiers (brochets, sandres et black-bass) par jour et par pêcheur, dont 2 brochets au maximum, sous réserve que les poissons conservés soient supérieurs aux tailles légales de capture (Brochet : >50 cm, Sandre : >40 cm, Black-bass : >30 cm), décret ministériel n° 2016-417 du 7 avril 2016.

En raison de la tempête Alex, la pratique de la pêche dans les vallées de la Vésubie et de la Roya est autorisée seulement dans les secteurs suivants :

Vallée de la Roya :

Ouverture totale de la pêche sur l'ensemble de tous les territoires des APPMA de la Roya, sauf :

- La Roya du pont de la station d'épuration en aval de la commune de Fontan, jusqu'à sa connexion avec la Ceva qui reste interdit à la pêche en 2026

Pour tous les secteurs de la Roya ouvert post Alex, y compris le lac des Cygnes à Breil sur Roya, il est acté en matière de réglementation :

- Une taille réglementaire de capture des truites fario : 25 cm
- Un nombre de salmonidés par jour et par pêcheur : 3

Vallée de la Vésubie et affluents, ouverture générale sur les territoires des APPMA sauf :

- La Vésubie et affluents : Du vieux pont de Roquebillière à la connexion entre le Boréon et la Madone de Fenestre y compris les vallons, sauf le vallon de l'Espaillart qui est déjà ouvert à la pêche
- Le vallon du Boréon et affluents : de sa connexion avec la Madone de Fenestre (commune de St Martin Vésubie) à la cascade de Peirrastrèche (y compris le parcours de pêche du Boréon qui sera ouvert dès que possible en fonction des travaux)

Attention : la Vésubie et ses affluents du pont du Suquet (limite aval de la commune de Lantosque) jusqu'à 180 m en amont du pont du Martinet rive gauche et le vallon de Longa en rive droite (limite amont de la commune de Lantosque), sont les territoires d'une société privée.

Pour tous les secteurs de la Vésubie ouvert post Alex, il est acté en matière de réglementation :

- Une taille réglementaire de capture des truites fario : 25 cm
- Un nombre de salmonidés par jour et par pêcheur : 3
- Le parcours et le lac du Boréon ouverture dès que possible en 2026, en fonction de l'avancée des travaux.

Les lacs de montagne d'une altitude de plus de 1800 m ne sont pas concernés par cette réglementation.



8. Procédés et modes autorisés

Les membres des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques peuvent pêcher au moyen de :

- 4 lignes au plus dans les eaux de 2^{ème} catégorie, de 2 lignes au plus dans les eaux domaniales de 1^{ère} catégorie, d'une ligne dans les eaux non domaniales de 1^{ère} catégorie,
- la vermée et de 6 balances au plus destinées à la capture des écrevisses et des crevettes,
- d'une carafe, ou bouteille, destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces dont la contenance ne peut être supérieure à 2 litres, dans les eaux de 2^{ème} catégorie.

Les lignes doivent être montées sur canne et munies de 2 hameçons, ou de 3 mouches artificielles au plus. Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur.

La pêche de la truite à l'aide d'un hameçon simple dans la Siagne et ses affluents, en 1^{ère} catégorie, est autorisée sans ardillon ou avec ardillon écrasé.

Les balances à écrevisses peuvent être indifféremment rondes, carrées ou losangiques. Leur diamètre ou leur diagonale ne doit pas dépasser 0,30 mètre.

Rappel : Eaux du domaine public fluvial de 1^{ère} catégorie : Var du pont de la Manda à la confluence de la Vésubie.

9. Procédés et modes de pêche prohibés

Il est interdit dans les cours d'eau ou leurs dérivations d'établir des appareils, d'effectuer des manœuvres, de battre la surface de l'eau en vue de rassembler le poisson, afin d'en faciliter la capture.

Il est interdit, en vue de la capture du poisson :

- de pêcher à la main ou sous la glace, ou en troubant l'eau, ou en fouillant sous les racines et autres retraites fréquentées par le poisson. Toutefois, pour la pêche à la ligne du goujon, le pilonnage effectué par le pêcheur lui-même est autorisé,
- d'employer tous procédés ou de faire usage de tous engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche. Toutefois, est autorisé, pour retirer de l'eau le poisson déjà ferré, l'emploi de l'épuisette et de la gaffe ;
- de se servir d'armes à feu, de fagots sauf pour la pêche des écrevisses appartenant aux espèces autres que celles mentionnées à l'article 4, de lacets ou de collets, de lumières ou feux, de matériel de plongée subaquatique.

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle, est interdite dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie.

Il est interdit d'utiliser comme appât ou comme amorce :

Nous vous informons que la pêche de la truite aux leurres demeure interdite à l'ouverture sur les parties basses des cours d'eau de deuxième catégorie, notamment le Loup (aval du barrage du Lauron), Siagne (aval du vieux pont de Tanneron), le Var (aval du pont de la Manda) et sur la totalité des Paillons.

La pêche aux leurres en deuxième catégorie est autorisée du dernier samedi du mois d'avril au 31 décembre.

- les œufs de poissons naturels, frais de conserve ou mélangés à une composition d'appâts ou artificiels, dans tous les cours d'eau ou plans d'eau,
- les asticots et autres larves de diptères, dans les eaux de la 1^{ère} catégorie.

Il est interdit d'appâter les hameçons et engins avec les poissons des espèces dont la taille minimum a été fixée par les articles R 436-18 et R 436-19 du code de l'environnement, des espèces protégées par les dispositions des articles L 411-1, L 411-2 et L 412-1 et des espèces mentionnées au 1^o et 2^o de l'article L 432-10 du même code.

Il est interdit de pêcher à l'aide d'hameçon muni d'ardillons dans les parties de cours d'eau où le pêcheur doit immédiatement remettre à l'eau le poisson qu'il capture définies à l'article 7. Seule l'utilisation d'hameçon sans ardillon ou d'hameçon simple avec ardillon écrasé y est autorisée.

10. Interdictions permanentes de pêche

Toute pêche est interdite dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau, dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.

Toute pêche est interdite à partir des barrages et écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne, nonobstant l'application des règles valables au titre de la sécurité publique. En outre, la pêche aux engins et aux filets est interdite sur une distance de 200 m en aval de l'extrémité de tout barrage et de toute écluse.

11. Interdictions temporaires de pêche

Toute pêche est interdite dans la réserve temporaire de pêche située à :

- l'extrémité nord du lac du Broc, (trapèze comprenant une longueur de berge ouest de 95 mètres environ et une longueur de berge est de 119 mètres environ).



Quelques dates à retenir !

Fermeture de la pêche du brochet en 2ème catégorie (leurre, vifs) **Dimanche 25 janvier 2026**

Ouverture de la pêche en 1ère catégorie (truite) **Samedi 14 mars 2026**

Ouverture de la pêche du brochet en 2ème catégorie (leurre, vifs) **Samedi 25 avril 2026**

Ouverture des lacs de Montagne supérieurs à 1800 mètres **Samedi 20 juin 2026**

Fermeture de la pêche en 1ère catégorie (truite) **Dimanche 11 octobre 2026**

Fermeture des lacs de montagne supérieurs à 1800 mètres **Dimanche 25 octobre 2026**



Points sur la réglementation !

La pêche de la truite aux leurre est interdite en 2ème catégorie : **du lundi 26 janvier au vendredi 24 avril 2026**

La pêche en marchant dans l'eau est autorisée en 1ère catégorie : **Dès l'ouverture 2026**

Vésubie / Roya et leurs affluents : **Taille de capture 25 cm pour la truite Fario, 3 salmonidés / jour**

QUAND J'ACHÈTE MON ADHÉSION, OÙ VA MON ARGENT ?

EXEMPLE : CARTE COMPLÈTE À 114 €



(1) Redevance pour les Milieux Aquatiques : il s'agit d'un « impôt » prélevé par les Agences de l'eau. (2) Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques : elle est reversée aux Fédérations départementales par péréquation sous forme d'actions directes ou indirectes au profit des AAPPMA. (3) Trois groupements de fédérations permettent une réciprocité sur 91 départements. Les trois groupements sont réciprocaires entre eux. L'un d'eux est le Club Halieutique Interdépartemental auquel la fédération de pêche 06 adhère. Les pêcheurs ne sont pas obligés d'y adhérer s'ils souhaitent pêcher uniquement dans le 06.

Prix des cartes de pêche 2026

La Roya est réciprocitaire au niveau interdépartemental

Avec une carte de pêche interdépartementale d'un autre département (réciprocity au Club Halieutique Interdépartemental, CHI), il est possible de pêcher dans l'ensemble des territoires des AAPPMA de la vallée de la Roya.

Dans la même logique, les cartes interdépartementales délivrées par les AAPPMA de la Roya sont réciprocitaires pour l'ensemble des départements ouverts à la réciprocité interdépartementale (CHI).

Toutes les AAPPMA des Alpes Maritimes sont réciprocitaires entre elles, seule la carte journalière n'est valable que sur les baux de pêche de l'AAPPMA qui la délivre.

| Carte | Description | Tarifs |
|--|---|----------------|
| Personne majeure | Carte annuelle « Personne Majeure », 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie. Tous modes de pêche. Valable sur l'ensemble des AAPPMA du territoire départemental ouvert à l'exercice de la pêche. | 87 € |
| Interfédérale Personne majeure CHI / EHGO / URNE | Carte annuelle interfédérale « personne majeure » valable dans 91 départements. Carte réciprocitaire CHI ou EHGO ou URNE. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie. Tous modes de pêche. | 114 € |
| Réciprocité Personne majeure CHI / EHGO / URNE | Pour membre d'une AAPPMA non réciprocitaire et non adhérente au CHI, ou à l'EHGO ou à l'URNE. Ayant déjà acquitté une CPMA qui doit être présentée sur une autre carte de pêche. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie. Tous modes de pêche. | 85,20 € |
| Personne mineure⁽¹⁾ | Carte annuelle « personne mineure » : pour les mineurs de 12 à moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie. Tous modes de pêche. CPMA acquittée une seule fois, valable dans 91 départements. | 27 € |
| Découverte -12 ans⁽¹⁾ | Carte annuelle « Découverte moins de 12 ans » pour les jeunes de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie. Pêche à 1 ligne. Tous modes de pêche. Timbre CPMA pré-imprimé sur la carte, valable dans 91 départements. | 8 € |
| « Découverte Femme »⁽¹⁾ | Carte annuelle « Découverte Femme ». Pêche à 1 ligne 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie. Tous modes de pêche. Timbre CPMA pré-imprimé sur la carte, valable dans 91 départements. | 42 € |
| Journalière | Carte journalière. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie. Tous modes de pêche. Valable uniquement sur les lots de l'AAPPMA. | 23 € |
| Hebdomadaire⁽¹⁾ | Carte valable 7 jours consécutifs, disponible du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie. Tous modes de pêche. Doit y figurer expressément les jours de validité. Reçoit la CPMA « Hebdomadaire » sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours. | 36,50 € |
| Hebdomadaire pour un membre ayant déjà une CPMA⁽¹⁾ | Carte valable 7 jours consécutifs, disponible du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie. Tous modes de pêche. Doivent y figurer expressément les jours de validité. Carte de pêche sans CPMA « Hebdomadaire ». Elle doit être présentée avec une carte de pêche comportant une CPMA annuelle (Pas de timbre CPMA). | 22,10 € |



1-Le pêcheur est exonéré de la vignette réciprocité, il peut pêcher dans tous les départements du Club Halieutique et de l'Entente Halieutique du Grand Ouest.



Carte générale



Localisez les dépositaires,
les parcours, les lacs de montagne
et toute information utile
sur une carte interactive en scannant
ce flash code.

ITALIE

SAIN DALMAS

DE TENDER



04

83

PUGET-THENIERS

ROQUESTERON

GRASSE

Loup

Esteron

Esteron

Loup

Cara

Tinée

Var

Brancon

Vésubie

Garonne

Verdon

Var

Bléone

Verdon

Guides de pêche

Freddy Fremont

Plongez dans l'univers captivant de la pêche des carnassiers avec Freddy Fremont, véritable expert des rivières de l'arrière-pays niçois et des lacs varois. Que vous soyez un novice désireux d'apprendre les ficelles de la pêche ou un passionné cherchant à perfectionner ses compétences, Freddy vous offre une expérience sur mesure. Ressentez l'excitation de traquer la truite dans nos eaux vives.

Contact : 06 81 68 22 06 - freddyguidedepêche@gmail.com

Site web : freddyfremontmoniteurguidedepêche.com

Kévin Chambon

Retour à l'essentiel - Aventure, Pêche & Nature. Kévin Chambon vous propose de venir arpenter une canne à mouche en main, les plus beaux cours d'eau et lacs d'altitude de ces magnifiques régions. En initiation ou perfectionnement, à la journée ou en expédition de plusieurs jours, à pieds ou en packraft, les possibilités sont grandes et n'attendent que vous !

Contact : 06 17 95 01 74 - contact@lessensdelariviere.fr

Site web : Les-Sens-de-la-Riviere.com

Yohann Fournier

Installé à Entrevaux, cela va sans dire qu'une grande partie de ses terrains de jeux se trouvent sur les Alpes-Maritimes (Tinée Vésubie, Estéron, lac du Broc, entre autres). Yohan vous propose des sorties pêche en torrents de montagne, rivières, lacs de barrage ou d'altitude, des ateliers de pêche au coup pour les enfants. Que ce soit à la mouche, aux leurres ou appâts naturels, il vous donnera de précieux conseils dans la traque des poissons de notre région.

Contact : 06 50 42 82 05

Site web : www.guidedepêche04.fr - guide.peche.04@gmail.com

Guillaume Durand

Il vous fera partager sa passion pour le milieu aquatique et l'art de la pêche à la mouche. Il vous propose de vous initier aux différentes techniques de pêche à la truite. Guillaume vous enseigne notamment la pratique du Tenkara (méthode ancestrale japonaise recommandée pour les débutants) ou toute autres méthodes de pêche sportive (appâts naturels, leurres).

Contact : 06 80 48 60 09 - Site internet : www.riviera-fly-fishing.com

Jean Christophe Lassalle

Je vous propose de prospecter les lacs et les rivières du département et de vous guider dans les lacs de montagne sur la journée ou sur 3 jours. Que ce soit de l'initiation ou du perfectionnement, ados et adultes, je serai à votre écoute pour vous faire vivre des journées inoubliables.

Mes techniques proposées : Pêche à la mouche : Nymphe au fil, Sèche.

Pêche au coup : Toc nymphé, Toc appâts naturels

Contact : 06 58 98 31 53 mail : lassalle.jc66@gmail.com

Facebook : Jean-christophe Lassalle Instagram : @jeanchristophelassalle

DreamFish and Co

Réservez dès maintenant pour vivre des moments inoubliables au cœur des rivières et des lacs du département. Choisissez parmi nos forfaits flexibles, adaptés à vos préférences. Des sorties en famille aux expériences VIP, nos tarifs compétitifs garantissent une journée de pêche exceptionnelle, quel que soit votre budget.

Instagram : @dreamfishandco - Facebook : DreamFish and Co/Pierre Ducrou guide de pêche - Web : www.dreamfishandco.fr - Tél. 07 83 90 03 56

Guillaume Mary

Spécialisé dans le milieu montagnard et vivant au cœur de la vallée de la Tinée, il vous invite à explorer la pêche en sèche, tandem et nymphe au fil sur la majestueuse Tinée, ses vallons et lacs d'altitude, mais aussi sur la Gordolasque ou encore les sublimes Gorges du Cians.

De la demi-journée au séjour sur mesure, entre aventure & bivouac pour les plus audacieux, ou cocooning tout confort dans une grange restaurée dominant la Tinée...

Contact : esprit.rivières@gmail.com - Tel ou WhatsApp : 06 61 22 42 78

Jérôme Lariven

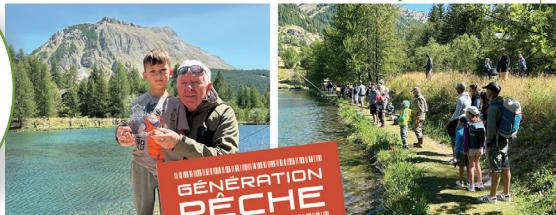
Jérôme vous propose de découvrir ou vous perfectionner dans toutes les techniques de pêche à la truite. La Siagne, l'Artuby et le Loup.

Contact : 06 87 05 45 65 - Jerome.lariven@outlook.com

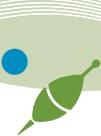
Site web : jeromeguidedepêche-wixsite.com

Journée de la Pêche DIMANCHE 7 JUIN 2026 Lac Saint Grat Gordolasque

Vous souhaitez vous détendre, vous faire plaisir ou découvrir de nouvelles sensations ? Vous aimez le partage avec la nature et vous retrouver en famille ou entre amis ? Venez participer à la journée de la pêche. Au programme : de nombreuses animations organisées par les associations et fédérations de pêche. Vous êtes la Génération Pêche !



A chacun sa pêche, à chacun sa carte de pêche sur : www.cartedepeche.fr



Bienvenue sur les parcours de pêche Découverte, No Kill et Sportifs

Ces parcours labellisés sont accessibles gratuitement à tout porteur de carte de pêche valide. Réglementation à consulter sur les flyers et panneaux indicateurs de chaque parcours. Les parcours « découverte » offrent un très bon potentiel de pêche et un balisage spécifique.

Sur ces espaces, vous trouverez des truites de déversement, idéales pour faire ses premières armes avant d'aller taquiner les belles sauvages toutes proches.

La fédération de pêche et l'ensemble des APPMA vous souhaitent d'agréables moments dans nos cours d'eau.

LES PARCOURS « DÉCOUVERTE »

- 01** L'Ecluse : Pégomas
- 02** L'Apié : Amont Pont de Tanneron
- 03** Interdépartemental de la Siagne : Pont de Mons
- 04** Lac de Thorenc : Thorenc (plan d'eau Fédéral)
- 05** Rives du Loup : Colle / Loup
- 06** Capelans : Bar/Loup
- 08** Poutaouchoun : Vence
- 10** Bec de l'Estéron : Pont de l'Estéron
- 11** Roquestéron : Village
- 12** Mescla : Reveston
- 13** Le Cians : Gorges inférieures du Cians
- 14** La Roudoule : Puget-Théniers
- 15** Guillaumes : Aval du village
- 16** Villeneuve d'Entraunes : village
- 17** Estenc : Plan d'eau
- 18** Les Batteries : Pont des Batteries
- 21** Lac de Ouort : Aval Saint Etienne de Tinée
- 26** Paillon de Contes : Amont Pont du Riou
- 29** La Brigue : Village - Logis Hôtel Le Mirval
- 30** Breil/Roya : Lac des Cygnes (réciprocity Club Halieutique interdépartemental)
- 33** Bassé Vésubie : connexion avec le Var jusqu'à l'aval du 1^{er} tunnel (Portes de la Vésubie)
- 34** Pont de Clans : Amont du pont
- 35** Sospel : Sous le village (Du pont Ste Marie au Pont de la Source)
- 36** Chastillon : Sous le village d'Isola 2000
- 37** Sigale : Entre les 2 ponts

LES PARCOURS « SPORTIFS »

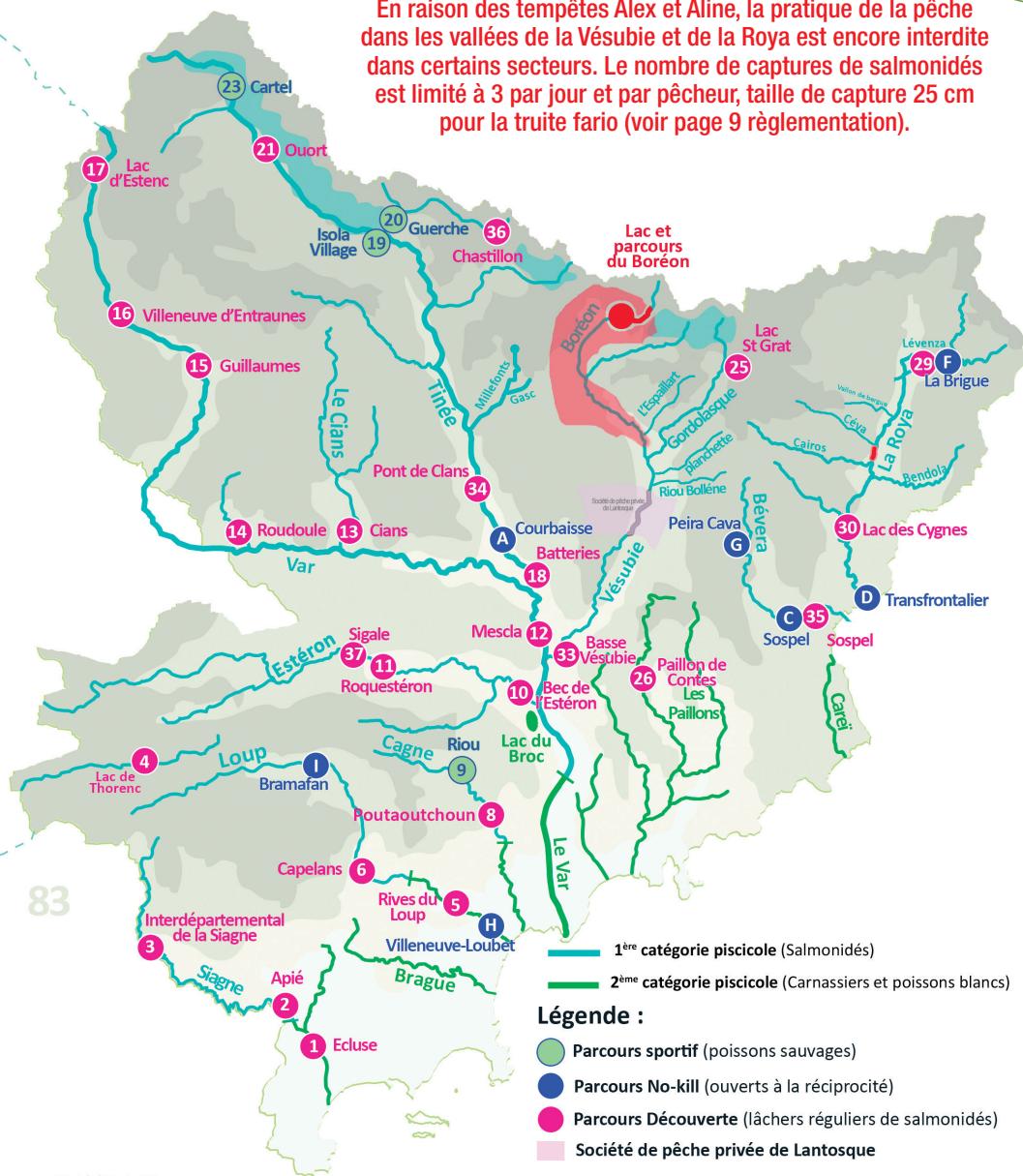
- 09** La Cagne : Riou « parcours sportif de la haute Cagne »
- 19** Isola Village : Tinée – amont prise d'eau
- 20** La Guerche : Route Isola 2000
- 23** Le Cartel : St Etienne de Tinée - parcours pédagogique

PARCOURS « NO KILL » (ouverts à la réciprocité)

- A** La Courbaisse : aval Pont de la Lune
- C** Sospel : Village - entre les 3 ponts
- D** Transfrontalier : Frontière au Pont de l'Arme
- F** La Brigue : Village
- G** Moulinet : le Peira Cava
- H** Villeneuve Loubet : Du pont de Villeneuve Loubet jusqu'à la plage de toile (environ 100 m en amont de l'ancienne barrière)
- I** Bramafan : Du pont de Bramafan (limite amont) jusqu'au barrage (limite aval).



En raison des tempêtes Alex et Aline, la pratique de la pêche dans les vallées de la Vésubie et de la Roya est encore interdite dans certains secteurs. Le nombre de captures de salmonidés est limité à 3 par jour et par pêcheur, taille de capture 25 cm pour la truite fario (voir page 9 réglementation).



Cartographie interactive
des parcours de pêche



MEGAPECHE.COM

LE TOP MER & RIVIERE



Mégapêche est le magasin de pêche incontournable dans la région !

Toutes les techniques de pêche y sont présentes sur plus de 350 m²



Plus de 10000 références sont en stock !



DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE
APPÂTS DE PÊCHE
UNIQUE DANS LE DÉPARTEMENT | Devant le magasin



219 Avenue du Docteur Lefebvre
06270 VILLENEUVE-LOUBET
 04 22 16 14 84



Retrouvez-nous aussi sur :



Manifestations 2026

7 juin : journée nationale de la pêche au lac Saint Grat Gordolasque

16 mai 2026

Fête des associations de pêche
au lac de Thorenc

7 juin 2026

Journée Nationale de la Pêche
au lac St Grat Gordolasque

12 juillet 2026

Lac du Contet
Gordolasque

18 juillet 2026

Journée de la Pêche
Lac de l'Ouont
(St Etienne-de-Tinée)

1^{er} août 2026

Fête de la Pêche
Lac d'Estenc (Sources du Var)

19 septembre 2026

Animation pêche encadrée
8 à 14 ans 9 h à 14h
(Basse Siagne)

LES SORTIES AU BORD DE L'EAU

25 avril, Roquesteron - Rencontre au bord de l'eau, découverte de la pêche, fête des enfants.

16 mai, lac de Thorenc - Fête des associations de pêche, permis de pêche obligatoire.
Contact 06 17 97 37 65

7 juin, lac de St Grat Gordolasque - Journée nationale de la pêche. Déversement de truites arc en ciel dans le lac, découverte de la pêche, la carte de pêche n'est pas obligatoire, stands dédiés aux techniques de pêche, guides de pêche.

Découverte de la pêche en no kill, gratuite, la carte de pêche n'est pas obligatoire pendant l'animation.

13 juin, Puget Théniers - Parcours découverte pêche, fête des enfants.

13 juin, AAPMMA de St Cézaire au pont de Siagne
9h à 12 h et 14 h à 16 h animation pêche encadrée, 8 à 14 ans.

Contact Michel Lacroix : 06 73 99 95 99

Samedi 20 juin, Auribeau Pré des Pitchouns

- Initiation à la pêche.
Contact : 06 17 97 37 65

11 juillet Breil sur Roya - Concours de pêche pour les enfants lac de Breil

12 juillet, Lac du Contet vallée de la Gordolasque, à partir de 10h, 6 truites par pêcheur, petit concours pour les enfants, buvette et restauration sur place.

Carte de pêche en cours de validité obligatoire.

1^{er} août, lac d'Estenc (source du Var) - Fête de la Pêche. Lâcher de truites dans le lac. Carte de pêche en cours de validité obligatoire.

19 septembre, pêche à l'anglaise sur la Siagne / Mandelieu : 06 17 97 37 65

AURIBEAU

18^e journée de la pêche et de la nature :
samedi 28 février 2026 dans la salle Mistral à Pegomas.
Renseignements au 06 60 10 65 40.

CAGNES-SUR-MER

Animations et concours

Se renseigner auprès de l'AAPPMA 06 43 54 26 47.

26 avril concours enfants Cagnes-sur-Mer

27 juin concours enfants Villeneuve Loubet

En septembre, Fête de la St Donat

ROQUEBILLIÈRE

Animations pêche : contactez Guillaume Martin :

07 61 25 64 37

11 avril - Journée découverte

25 avril - Journée découverte

16 mai - Journée découverte

7 juin - Fête de la pêche

5 décembre - Téléthon

Club de pêche à la mouche de Roquebillière :

Site pédagogique :

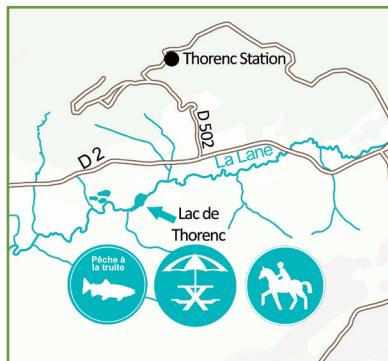
<http://baudrysvt.freeboxos.fr:2000/moodle>=



La Siagne et la Lane

A RETENIR !

La Siagne est alimentée en amont par des sources magnifiques qui offrent une eau fraîche et pure toute l'année. Les paysages sont stupéfiant et la richesse du milieu aquatique offre une croissance rapide des espèces piscicoles. Située à l'ouest du département et limitrophe avec le département du Var dans sa partie inférieure, la Siagne possède une diversité piscicole remarquable que confirme chaque année, les pêches d'inventaires réalisées par les APPMA et la fédération de pêche du 06. Il n'est donc pas rare au niveau de St Cézaire, de pêcher des truites fario de plus de 30 cm, sous une cascade ou en queue de radier. En aval au niveau de Pégomas, des gardons de la taille d'une main, des tanches de la livre ou encore des perches de plus de 35 cm sont présents et peuvent être tentés à toutes les techniques de pêche. Enfin, les brochets ne sont pas en reste et dans les zones profondes, vous aurez le plaisir d'observer un joli bec qui attend ses proies, embusqué dans les branches ou sous un rocher.



16 mai 2026
Fête de la pêche
Lac de Thorenc



Où dormir ?

Le Préjoly
à St Vallier
Tél. : 04 93 60 03 20
Camping des Monges
à Auribeau sur Siagne
Tél. : 04 93 60 91 71

Où manger ?

Restaurant La Flambée
au lac de Thorenc
Tél. : 04 93 60 02 23
(Point info pêche)

1ère catégorie
2ème catégorie

DÉPOSITAIRES

cartes de pêche internet

AAPPMA AURIBEAU SUR SIAGNE (Point Info Pêche)

CABESTO
À MANDELIEU Z.I.
La Canardière
04 92 97 31 90
(Chèque uniquement)

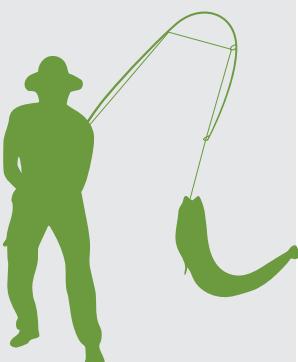
AAPPMA GRASSE

MAISON DES SERVICES
AU PUBLIC
À SAINT-AUBAN
04 93 60 42 30

MAISON DU DÉPARTEMENT
À GRASSE
04 89 04 52 20

MAISON DU DÉPARTEMENT
À SAINT-VALLIER-DE-THIEY
04 89 04 30 85

INFO VILLAGE
À SAINT CÉZAIRE SUR SIAGNE
04 93 40 57 77
(Carte bleue uniquement)



CONTACTS AAPPMA

AURIBEAU-SUR-SIAGNE

« Les Pêcheurs de Basse Siagne »
Jean-Philippe PIERRAT (Point Info Pêche)
Tél. : 06 60 10 65 40
pierrat.jeanphilippe@gmail.com
facebook / instagram : les pêcheurs de Basse Siagne

Pour tous renseignements :
nettoyages, lâchers de poissons ou autres
Tél. : 06 60 10 65 40 ou 06 49 45 49 41

GRASSE

« Les pêcheurs de St Cézaire sur Siagne et de la haute Siagne »
Jacques BELLETTINI
Tél. : 04 93 60 24 79

Point info pêche :
Michel Lacroix : 06 73 99 95 99

LIMITES APPMA

AURIBEAU-SUR-SIAGNE

La Siagne à l'aval du barrage du Tignet-Tanneron, la Grande Frayère et la Mourachonne.

GRASSE

La Lane et le Haut Artuby dans le département, la Siagne à l'amont du barrage du Tignet-Tanneron, l'Estéron de la limite du département à l'aval de la clue de St Auban.

INTERDICTIONS

COMMUNE D'AURIBEAU SUR SIAGNE

Barrage de Tanneron : 500 m à l'aval - îlot du Gabre : 100 m en amont et en aval (îlot compris) - Pont de Tanneron : 50 m à l'amont et 500 m à l'aval - Tanneron – Bassin de compensation.

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

La pêche sans ardillon ou ardillon écrasé sur hameçon simple est obligatoire dans la Siagne en 1^{ère} catégorie. Maille : 23 cm
Nombre de captures de salmonidés autorisées : 6.

ESPÈCES

Truite Fario / Brochet / Tanche / Perche /
Gardon / Carpe / Black bass / Chevesne /
Truite arc en ciel

OFFICE DE TOURISME

ST CÉZAIRE-SUR-SIAGNE : 04 93 40 57 77
PEYMEINADE : 04 93 66 19 19
ST-VALLIER-DE-THIEY : 04 93 42 78 00
MANDELIEU : 04 93 93 64 64
CABRIS : 04 93 60 55 63

PARCOURS DE PÊCHE

1^{ère} catégorie

GRASSE

Parcours Interdépartemental de la Siagne à Saint Cézaire.

THORENC

Lac découverte, plan d'eau Fédéral, réciproitaire à toutes les APPMA du département

AURIBEAU

Parcours de l'Apié à l'amont du pont de Tanneron

2^{ème} catégorie

PEGOMAS / AURIBEAU

Parcours de l'Ecluse

VENTE ARTICLES DE PÊCHE

CABESTO

à Mandelieu Z.I. La Canardière
04 92 97 31 90

DÉCATHLON

à Mandelieu Z.I. La Canardière
04 93 90 25 08

DÉCATHLON

à Grasse
34, chemin de la Madeleine
04 92 42 49 49

PÉPINIÈRE

à Saint Cézaire
06 68 87 06 27





Le Loup

A RETENIR !

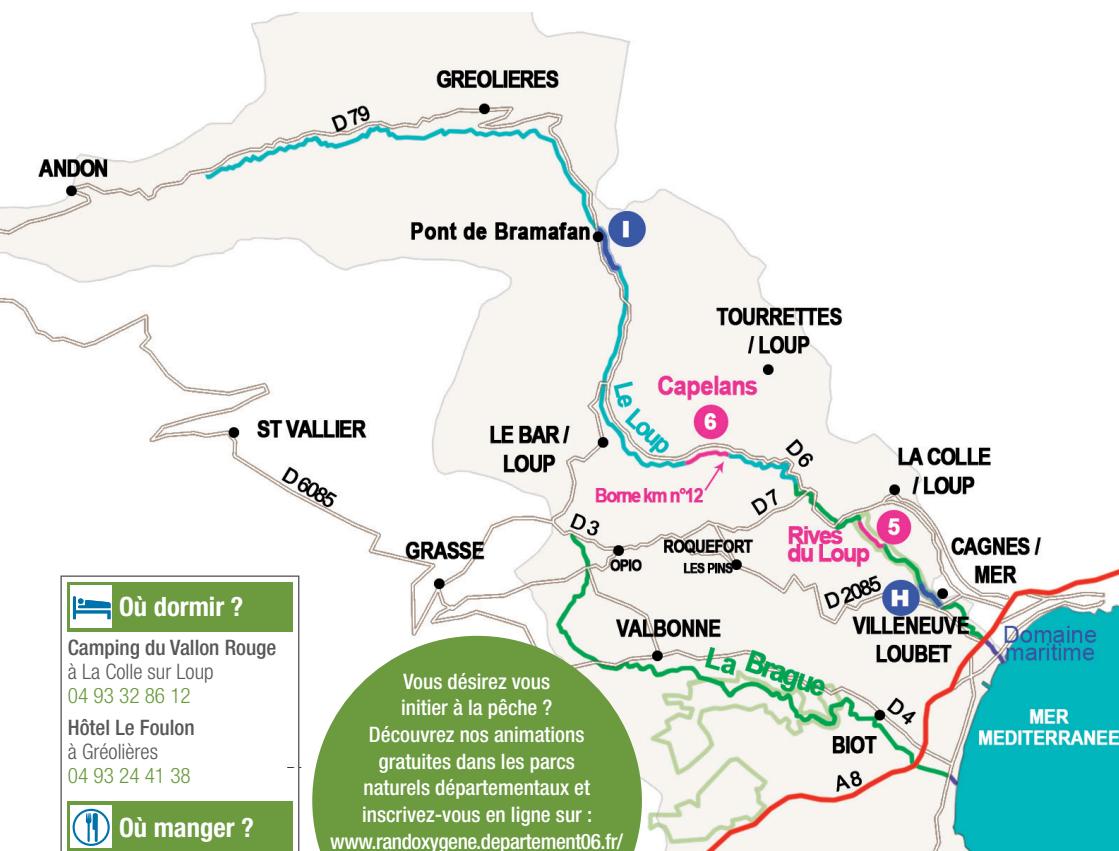
Le Loup, comme la Siagne, est une magnifique rivière calcaire avec des profils différents permettant des pêches très ludiques. Riche en truites fario, la partie haute est classée en 1^{ère} catégorie piscicole.

Dès les premiers beaux jours, l'activité alimentaire des truites est maximale. Régulièrement, toutes les farios sont à « table » en même temps ! Que l'on procède au toc, au lancer ou encore à la mouche, vous pouvez souvent faire de belles pêches dans un cadre somptueux.

Le parcours des Capelans situé à Bar sur Loup en 1^{ère} catégorie piscicole, est dédié à la découverte de la pêche. Les lâchers de truites sont fréquents et assurent une pêche toutes techniques

pour les pêcheurs de tous niveaux. Le nouveau parcours de Bramafan, plus sportif est en « No Kill ». Les prises doivent être relâchées dans les meilleures conditions et les hameçons sans ardillons ou écrasés.

En aval, à partir du barrage du Lauron et jusqu'à la mer, le Loup est classé en 2^{ème} catégorie piscicole. Il offre des paysages variés et remarquables. Sinueux et sauvage, le cadre somptueux des basses gorges dévoile des postes où il est agréable de tremper le fil. Les grosses truites ne sont pas rares et le lancer est le meilleur moyen de les intercepter. Les accès sont faciles et permettent de vous faire plaisir en pêchant quelques heures sans faire de longs trajets.



1^{ère} catégorie
2^{ème} catégorie

5 km



DÉPOSITAIRES

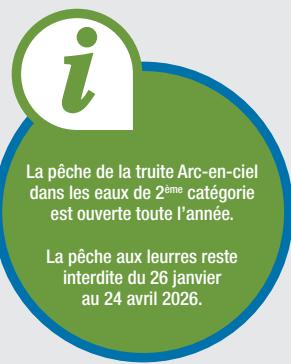
cartes de pêche internet

DÉCATHLON À ANTIBES

1800, chemin des Terriers
04 93 74 10 20

MEGAPECHE – TOUTE LA PÊCHE À VILLENEUVE-LOUBET

219, avenue du Dr Julien Lefebvre
04 22 16 14 84



CONTACTS APPMA

CAGNES SUR MER

« Les Amis de la Gaule »
Jean-Luc DELACROIX (Point Info Pêche)
06 43 54 26 47
appmacagnes.jld@gmail.com
appmacagnes06@yahoo.fr
Facebook : Lesamisdelagaule06
Site Internet :
<http://amisdelagaulecagnes06.e-monsite.com>

LIMITES APPMA

CAGNES SUR MER

La Brague, le Loup, la Cagne à l'aval des Gorges (Val de Cagnes).

INTERDICTIONS

COLLE SUR LOUP

Pêche interdite le long du parcours de canoë-kayak.

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Maille : 23 cm de l'embouchure au Pont de Bramafan - 20 cm du Pont de Bramafan aux sources. Nombre de captures de salmonidés autorisées : 6.

ESPÈCES

Truite Fario / Truite AEC / Anguille / Vairon

ATELIER PÊCHE NATURE (APN)

Guillaume REGAIRAZ : 06 37 27 67 53 et
Jean-Luc DELACROIX : 06 43 54 26 47

OFFICE DE TOURISME

VILLENEUVE-LOUBET

16, avenue de la Mer 04 92 02 66 16

LA COLLE SUR LOUP

10, avenue de Provence 04 93 32 68 36

CAGNES-SUR-MER

6, Bld Maréchal Juin 04 93 20 61 64

PARCOURS DE PÊCHE

1^{ère} catégorie

LE BAR / LOUP

Parcours de pêche des Capelans (borne kilométrique n°12 sur la D6).
Nombre de prises : 3

2^{ème} catégorie

LA COLLE / LOUP

Parcours des Rives du Loup.
Nombre de prises : 6
Permis obligatoire
Renseignements : 06 43 54 26 47

PARCOURS NO KILL MOUCHE ET LEURRE SANS ARDILLON

Du pont de Villeneuve Loubet jusqu'à la plage de toile (environ 100m en amont de l'ancienne barrière)

Du pont de Bramafan (limite amont) jusqu'à la prise d'eau EDF Bramafan (limite aval).

VENTE ARTICLES DE PÊCHE

ANCRE D'OR

à Cagnes-sur-Mer 84, bd de la Plage
04 93 31 02 10
ancredor-cagnes@wanadoo.fr

DÉCATHLON

À Antibes
1800, chemin des Terriers
04 93 74 10 20

MEGAPECHE – TOUTE LA PÊCHE

À Villeneuve-Loubet
219, avenue du Dr Julien Lefebvre
04 22 16 14 84



Dans le cas de constatation de pollution

Vous aurez peut-être un jour la désagréable surprise de découvrir une pollution dans les eaux de la rivière où vous vouliez pêcher. Vous constaterez éventuellement la mort de quelques poissons. Vous êtes le premier sur les lieux, il faut immédiatement donner l'alerte.

Encore faut-il savoir à qui s'adresser. Dans un premier temps, il faut essayer de joindre :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) 04 93 72 72 72
- Office Français de la Biodiversité : 04 92 08 03 04 - 06 72 08 12 67
- Fédération de pêche des Alpes-Maritimes 04 93 72 06 04

N'oubliez pas non plus que les gendarmeries (Tél. : 17) ou les brigades de sapeurs-pompiers (Tél. : 18) doivent être alertées.



La Cagne

A RETENIR !

La Cagne est un magnifique petit cours d'eau méditerranéen s'écoulant dans un cadre sauvage offrant un moment de pêche rafraîchissant et relaxant à courte distance du bord de mer.

D'une petite vingtaine de kilomètres en 1^{ère} catégorie piscicole, elle présente des faciès très différents depuis sa source à Coursegoules, issue partiellement d'une résurgence, sa descente entre les baous en cascades et vasques puis son cours s'adoucit bien couvert par la végétation, ce qui lui permet d'avoir une température régulée. Les gorges sont nombreuses et abritent une bonne densité de truites fario nées dans ce cours d'eau. D'autres espèces font l'objet de suivis scientifiques comme l'anguille ou le barbeau méridional. La zone de Cagnes sur mer a été réaménagée afin de rendre son cours plus naturel et permettre la migration des poissons.

La Cagne se prête bien à toutes les techniques de pêche :

- Le toc est une valeur sûre, surtout en début de saison avec des esches comme

la pataque ou la teigne sur des montages fins dans cette eau cristalline.

- L'ultra léger est performant avec une petite tournante ou de petits poissons nageurs en permettant des lancers précis.

- Pour les pêcheurs à la mouche, la pêche est technique mais ludique que ce soit en sèche ou en nymphe.

Deux parcours sont mis à votre disposition par l'AAPPMA « La Saumonée Vençaise » :

L'AAPPMA et la fédération de pêche du 06 ont également mis en œuvre un programme de restauration des frayères et un suivi des populations afin de favoriser la reproduction naturelle. Les accès voiture aux parcours étant étroits, merci de respecter les riverains en vous garant du mieux possible.

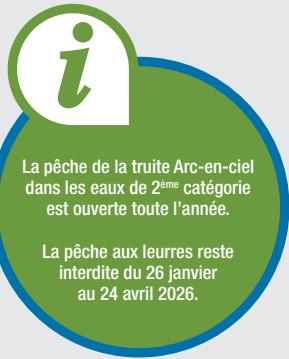
La Cagne est un merveilleux cours d'eau qui mérite la bienveillance et la persévérance que ce soit pour la pêche ou sa protection.



DÉPOSITAIRES

cartes de pêche internet

MAISON DU DÉPARTEMENT
VENCE
04 89 04 58 60
(carte bleue uniquement)



La pêche de la truite Arc-en-ciel dans les eaux de 2^{ème} catégorie est ouverte toute l'année.

La pêche aux leurres reste interdite du 26 janvier au 24 avril 2026.



CONTACTS APPMA

VENCE

« La Saumonee Vençoise »
Patrick MONROLIN (Point Info Pêche)
06 08 41 64 22
patrick.monrolin@neuf.fr
Site : www.saumonee-vencoise.fr

Si vous constatez un secteur asséché, merci de le signaler sur le site : <http://u.osmfr.org/m/895495/> afin d'améliorer nos connaissances sur la Cagne

LIMITES APPMA

VENCE

La Cagne à l'amont des gorges (Val de Cagnes), à la Source.

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Maille : 23 cm
Nombre de captures de salmonidés autorisées : 6

ESPÈCES

Truite Fario / Truite Arc-en-ciel /
Anguille / Vairon

OFFICE DE TOURISME

VENCE
04 93 58 06 38

SAINT LAURENT DU VAR
04 93 31 31 21
SAINT JEANNET
04 93 59 49 45

PARCOURS DE PÊCHE

OUverts gratuitement à tout détenteur de la carte de pêche réglementaire.
Nombre de captures conseillées :
3 par pêcheur et par jour.
Taille réglementaire : 23 cm.

1^{ère} catégorie

VENCE

- Le parcours sportif de Vence en 1^{ère} catégorie piscicole dans le secteur du Riou, est un parcours en gestion patrimoniale dans un environnement sauvage.
- Le parcours Découverte du Poutaouchoun également en 1^{ère} catégorie piscicole, est dédié à la découverte de la pêche pour petits et grands avec des lâchers de truites arc en ciel dont les dates sont communiquées sur le site de la fédération de pêche du 06.

VENTE ARTICLES DE PÊCHE

ANCRE D'OR

à Cagnes-sur-Mer
84, bd de la Plage
04 93 31 02 10
ancredor-cagnes@wanadoo.fr

MEGAPÊCHE

à Villeneuve-Loubet
219, avenue du Dr Julien Lefèvre
04 22 16 14 84





L'Estéron

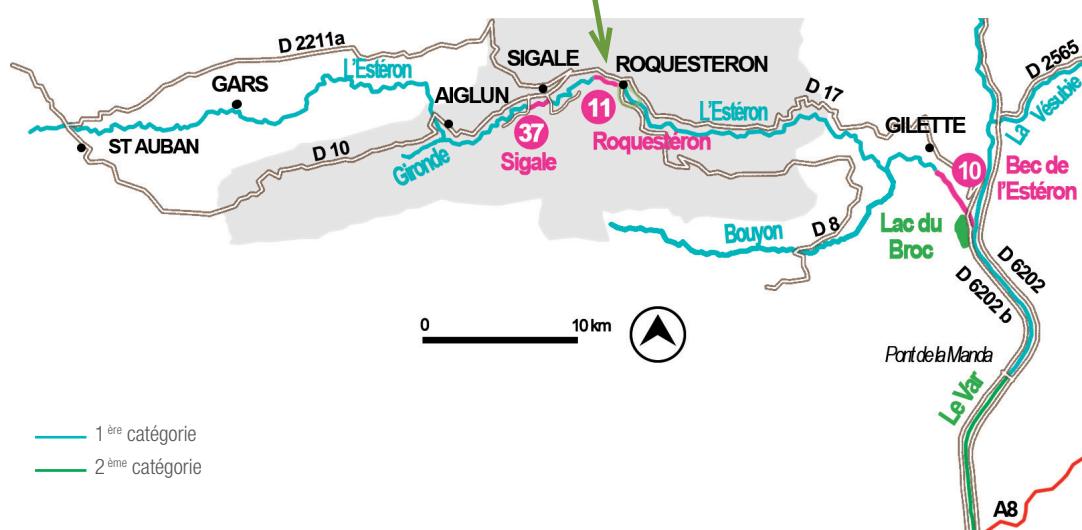
A RETENIR !

Classé entièrement en 1^{ère} catégorie piscicole et labellisé « rivière sauvage », l'Estéron est un affluent du Var qu'il rejoint en aval du village de la Clave près de Carros. Dans sa partie basse et médiane, l'Estéron est un magnifique cours d'eau bleuté qui serpente dans une vallée possédant une forêt typiquement méditerranéenne. Les mouilles sont souvent immenses et le lancer permet de prospector rapidement et correctement tout un secteur. L'amont est torrentueux et alimenté par un vaste plateau constitué par une grande zone humide où la pêche à la mouche en été est idéale. En début de saison, prospector la partie inférieure de l'Estéron où les truites profitent des conditions climatiques un peu plus favorables qui leur ouvrent largement l'appétit. Le toc est une valeur sûre, en particulier dans les amortis et les queues de courant.

La patraque est souvent intéressante dans les grands courants et le vers de terre est l'appât roi quand l'eau est trouble.

Une bonne maîtrise de la dérive et un ferrage immédiat sont recommandés quand les eaux sont fortes.

**25 avril, rencontre au bord de l'eau,
découverte de la pêche, fête des enfants**



Soyez tolérants et pédagogues envers les autres passionnés des rivières

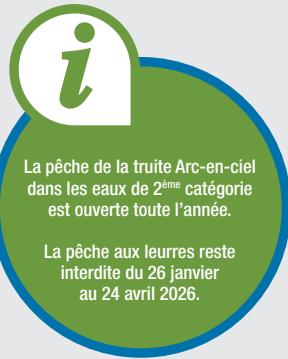
Les pêcheurs auront à cœur de ne pas causer de dommages aux récoltes, aux arbres, aux clôtures, aux canaux d'irrigation et d'être courtois avec les riverains. L'incompréhension et l'égoïsme de certains suffisent à compromettre les efforts développés pour que la pêche soit accessible à tous et partout.

- Ne jetez pas à l'eau les appâts utilisés pour la pêche
- Donnez l'exemple : ne laissez pas traîner sur les berges, leurres, plombs, appâts, fils de pêche, papiers, bouteilles, boîtes de conserves vides et n'oubliez pas que ce que vous laissez derrière vous sera le reflet de votre éducation. Rapportez, à chaque sortie, au moins un déchet trouvé au bord de la rivière.

DÉPOSITAIRES

cartes de pêche internet

**MAISON SERVICES AU PUBLIC
ST AUBAN**
04 93 60 42 30
(Carte bancaire uniquement)



La pêche de la truite Arc-en-ciel dans les eaux de 2^{ème} catégorie est ouverte toute l'année.

La pêche aux leurres reste interdite du 26 janvier au 24 avril 2026.

CONTACTS AAPPMA

ROQUESTERON

Hubert Chabaud (Point Info Pêche)
AAPPMA La truite saumonée
06 62 92 64 39
bubudelaroque06@gmail.com

LIMITES AAPPMA

ROQUESTERON

L'Estéron du pont de Vescou à la clue d'Aiglun

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Maille : 23 cm de la confluence avec le Var à la Clue d'Aiglun / 20 cm en amont de la Clue. Nombre de captures de salmonidés autorisées : 6

ESPÈCES

Truite Fario / Truite Arc-en-ciel

OFFICE DE TOURISME

GILETTE

04 92 08 98 08

PARCOURS DE PÊCHE DÉCOUVERTE

Réglementation de la pêche en 1^{ère} catégorie

PONT DE L'ESTÉRON

Parcours du Bec de l'Estéron

ROQUESTÉRON

Parcours de Roquestéron village

SIGALE

Parcours de pêche de l'entre deux ponts

VENTE ARTICLES DE PÊCHE

DECATHLON NATURE ACTIVE

à Nice Lingostière

04 93 18 10 11



Club Halieutique Interdépartemental

2026

J'adhère !

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.



2 produits...

- La carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 114 €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique Interdépartemental, matérialisée par une vignette de réciprocité pré-imprimée.

- La vignette Club Halieutique au prix de 40 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocaire sur laquelle sera apposée la vignette.

...qui offrent quoi ?

La réciprocité !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans 91 départements de France !

N'ATTENDEZ PLUS !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

Bon à savoir

La réciprocité vous est offerte* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne mineure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme» !

Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique Interdépartemental.



* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si ces cartes sont aux tarifs harmonisés et si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocaire et membre du CHI, de l'EHGO ou de l'URNE.



La carte interfédérale «personne majeure» du CHI ou la carte «personne majeure» accompagnée de la vignette CHI, vous permet de pêcher dans 91 départements :

- les 37 départements du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
- les 37 départements de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
- 17 départements de l'Union Réciprocaritaire du Nord Est (URNE)

Les objectifs du Club

- Promouvoir et développer la réciprocité entre les fédérations afin de faciliter et favoriser le tourisme pêche.
- Soutenir financièrement les fédérations afin de leur permettre d'améliorer la mise en valeur de leur domaine piscicole.

Les ressources du Club

Elles sont constituées des cotisations d'adhésion de chaque fédération membre et des cotisations «Club» incluses dans les cartes réciprocataires

interfédérales «personne majeure» ou les vignettes «Club».

Le CHI participe ainsi au financement des baux de pêche, à l'impression des dépliants fédéraux et reverse une dotation annuelle aux fédérations adhérentes, dont le montant est conditionné par la valeur touristique de chaque département ou encore son potentiel piscicole et halieutique.

Chaque fédération valorise cette dotation à travers le développement du loisir pêche !

(alevinages, optimisation d'outils de gestion, emploi d'agents chargés de la surveillance, etc)

CONTACT

Club Halieutique
Interdépartemental

Résidence Concorde 1
23, Rue de Turenne - 66000 PERPIGNAN
04 68 50 80 12
www.club-halieutique.com / club.halieutique@wanadoo.fr

**EN TOUTES CIRCONSTANCES,
GARDEZ L'ESPRIT «CLUB» !**

Soyez courtois, respectez les récoltes et les biens d'autrui, n'encombrez pas les chemins avec vos véhicules et refermez les barrières !



Le Haut et Moyen Var

A RETENIR !

Très pittoresque, le Cians est un torrent qui coule dans sa partie supérieure dans des schistes rouges d'une beauté rare. La vie dans un tel cours d'eau est déjà à la base un miracle ! En effet, les crues extrêmement violentes pourraient laisser penser que la vie piscicole est bien rare alors qu'en fait le peuplement piscicole est tout à fait exceptionnel ! Le Haut Var en amont de Puget-Théniers, et en particulier dans les Gorges de Daluis, offre un décor digne du grand canyon. En effet, ces vastes gorges, souvent très dangereuses pour les non-initiés, possèdent une belle population de truites que l'on peut tenter aussi bien au toc qu'au lancer. Plus en amont encore et jusqu'aux sources, le Var est un torrent de montagne où de belles farios à la livrée grise règnent dans les moulles profondes.

Le toc est la technique la plus employée mais les tournantes claires offrent aussi de belles captures.

En été, les mouches noires ont la part belle pour les faire monter en surface.



Point Info Pêche

Yohann Fournier (guide de pêche) :
06 50 42 82 05

Marc Maurel : 07 89 30 00 26

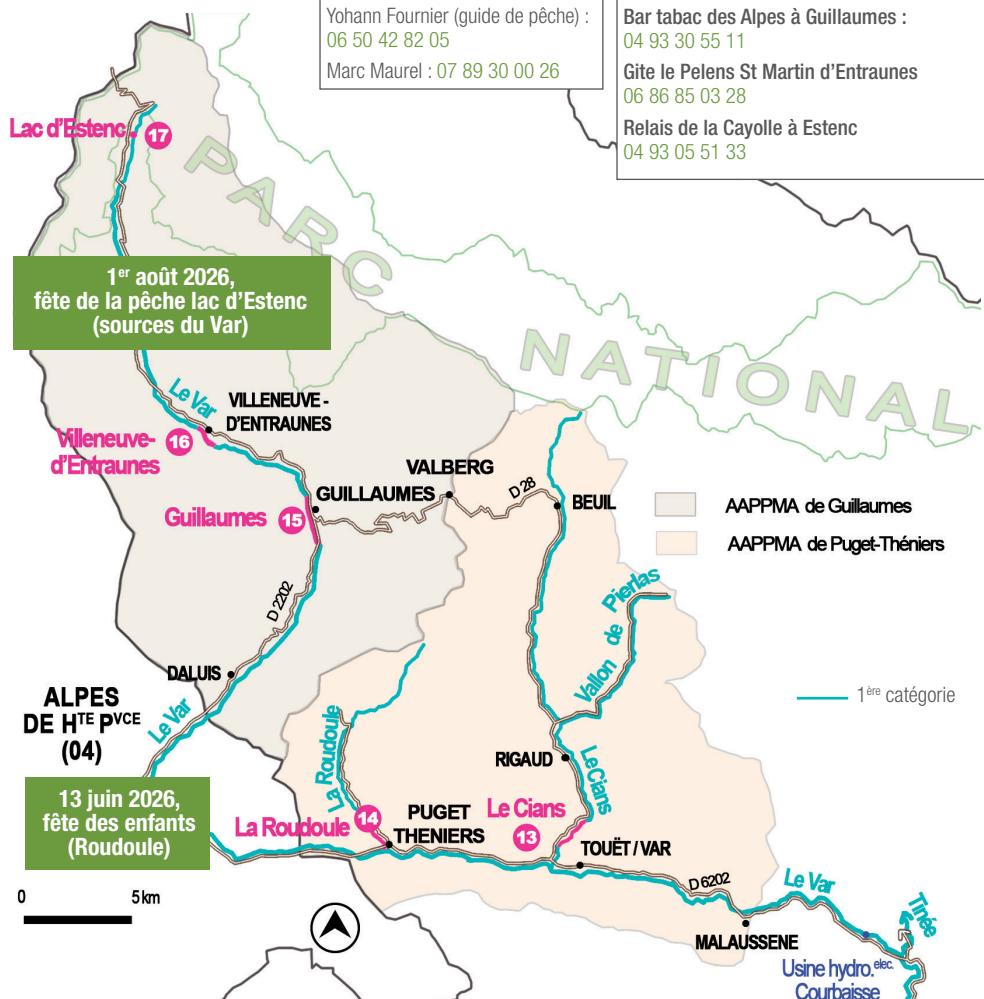


Où dormir et manger ?

Bar tabac des Alpes à Guillaumes :
04 93 30 55 11

Gite le Pelens St Martin d'Entraunes
06 86 85 03 28

Relais de la Cayolle à Estenc
04 93 05 51 33



DÉPOSITAIRES

cartes de pêche internet

(carte bancaire uniquement)

RESTAURANT LE RELAIS DU MERCANTOUR

À BEUIL

1, route de Nice
04 93 02 35 94

POINT INFO TOURISTIQUE À BEUIL

1, route du Comté de Beuil
04 93 02 32 58

CENTRE SOCIAL DU CANTON

À GUILLAUMES

25, Place de Provence
04 93 02 08 67

LOCAL APPMA

À GUILLAUMES

Sous la poste

CONTACTS APPMA

PUGET-THENIERS

« L'Amicale des Pêcheurs du Cians »
Pierre DALMASSO
Quartier de l'Île
06260 PUGET-THENIERS
06 85 84 55 33

Contact info pêche et renseignements :
Nadia Gaydon : 06 82 75 91 53

GUILLAUMES

« Le Haut Var »
Marc MAUREL
07 89 30 00 26
hautvar.peche@hotmail.com

LIMITES APPMA

GUILLAUMES

Le Var à l'amont de la limite
du département (Daluis).

PUGET-THENIERS

Le Var entre la limite du département
(Puget-Théniers) et le Pont de l'Abié.

INTERDICTIONS

GUILLAUMES

Toute l'AAPPMA :

Tous les affluents du Var de ce territoire
et sur une longueur de 200 m en amont
immédiat de la connexion avec le Var,
afin de préserver les potentielles
reproductions de truites fario.

PUGET-THENIERS

Le Cians : du Pont du Moulin à la source
(au lieu du Saut du Moulin à la source)
sur 600 m. La Chalandre : de la
cascade à la source sur 800 m.

La Roudoule : du Pont Romain à
l'intersection des RD 16 et 416 sur
700 m. Le Ruisseau de l'Arsilane :
du confluent du Cians à la cascade sur
300 m.

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Maille : 20 cm - Nombre de captures
de salmonidés autorisées : 6

ESPÈCES

Truite Fario , truite arc-en-ciel , saumon
de fontaine

OFFICES DE TOURISME

PUGET-THÉNIERS

04 93 05 05 05

VALBERG

04 93 23 24 25

GUILLAUMES

04 93 05 57 76

BEUIL

04 93 02 28 58

ENTRAUNES

Point info tourisme 04 93 05 51 26

PARCOURS DE PÊCHE DECOUVERTE

Nombre de captures : 6 par jour et
par pêcheur - Taille réglementaire de
capture : truite fario 20 cm.

Parcours pêche du Cians : gorges
moyennes du Cians

Parcours pêche de la Roudoule :
Puget-Théniers

Parcours pêche Villeneuve
d'Entraunes : village

Parcours pêche de Guillaumes :
aval du village

Plan d'eau Découverte d'Estenc

LAC D'ESTENC

Lac de pêche équipé jusqu'au
ponton d'un accès pour les personnes
à mobilité réduite.

ÎLE DE LA PÊCHE

- 1^{er} août, lac d'Estenc, avec animations et apprentissage de la pêche pour tous publics.

- 13 juin, Roudoule, Fête des enfants.

VENTE ARTICLES DE PÊCHE

DECATHLON NATURE ACTIVE

à Nice Lingostière
04 93 18 10 11 (Point Info Pêche)

DECATHLON NICE TNL

à Nice
15 Bd Général Louis Delfino
04 93 74 75 70

BAR TABAC À TOUËT VAR

(appâts pour la pêche à la truite)
4217, avenue du Gal de Gaulle
04 93 05 61 90



Les Paillons et le Bas Var

A RETENIR !

Le Var est classé en 2^{ème} catégorie piscicole entre le pont Napoléon 1^{er} et le pont de la Manda.

Ce secteur est également en domaine public, c'est à dire que tout pêcheur possédant

une carte de pêche valide, peut pratiquer sur le bas du Var avec une canne tenue à la main.

Le lac du parc départemental naturel du Broc est en fait une ancienne gravière de 23 ha, qui abrite une belle population de brochets, black bass, mais aussi de poissons blancs et notamment de carpes de grande taille. La pêche de cette dernière est classique. Ce qui est surprenant c'est la taille des « mémères » que l'on peut trouver. La barre des 15 kg est régulièrement franchie. Les carnassiers de belle taille ne manquent pas non plus et offrent de très beaux coups de ligne.

1^{ère} catégorie

2^{ème} catégorie

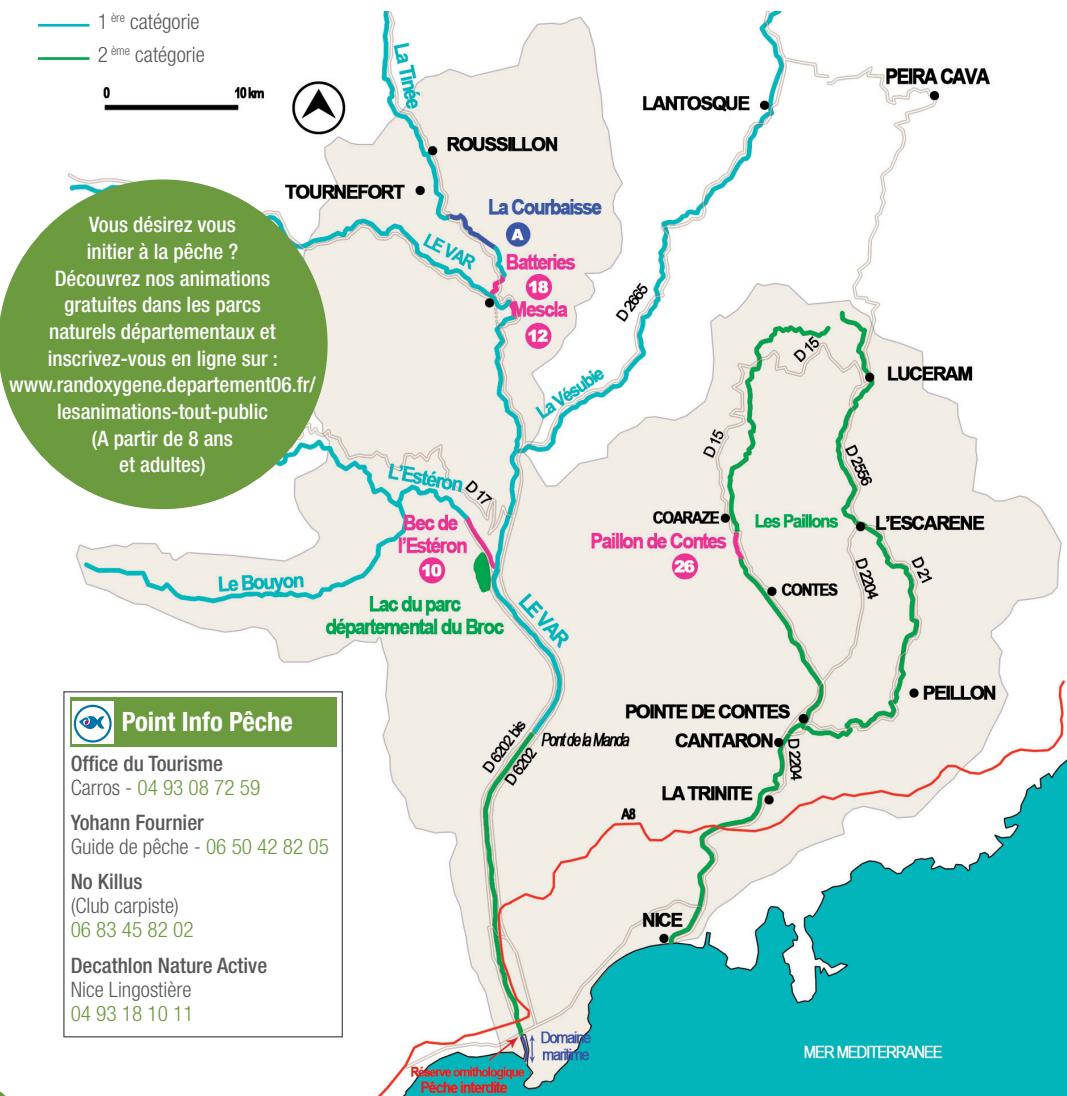
0 10 km



Vous désirez vous initier à la pêche ?

Découvrez nos animations gratuites dans les parcs naturels départementaux et inscrivez-vous en ligne sur :
www.randoxygene.departement06.fr/

lesanimations-tout-public
(A partir de 8 ans et adultes)



Point Info Pêche

Office du Tourisme
Carros - 04 93 08 72 59

Yohann Fournier
Guide de pêche - 06 50 42 82 05

No Killus
(Club carpiste)
06 83 45 82 02

Decathlon Nature Active
Nice Lingostière
04 93 18 10 11

DÉPOSITAIRES

cartes de pêche internet

DECATHLON NICE TNL À NICE

15 Bd Général Louis Delfino
04 93 74 75 70
(Carte bancaire uniquement)

MAISON DU DÉPARTEMENT À NICE

04 89 04 32 90
(Carte bancaire uniquement)

MAISON DU DÉPARTEMENT À PLAN-DU-VAR

04 89 04 35 00
(Carte bancaire uniquement)

MAISON DU DÉPARTEMENT À SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE

04 89 04 30 80
(Carte bancaire uniquement)

FRANCE SERVICES

À COLOMARS
04 93 37 82 42
(Carte bancaire uniquement)



La pêche de la truite Arc-en-ciel dans les eaux de 2^{ème} catégorie est ouverte toute l'année.

La pêche aux leurres reste interdite du 26 janvier au 24 avril 2026.

CONTACTS AAPPMA

NICE

« La Truite Argentée »
Sébastien DROGY
06 70 07 51 59

LIMITES AAPPMA

La Tinée de la confluence avec le Var au pont de Clans, l'Estéron de la confluence avec le Var au Pont de Vescous et de la Clue d'Aiglun à la limite de commune de Saint Auban à l'aval de la clue. Les Paillons.

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Sur le Var, toute pêche est interdite : depuis les seuils et 50 m à l'aval de ceux-ci et à partir des îlots situés dans le lit du Var du Pont de la Manda au Pont Napoléon III.

Pêche interdite en aval du Pont Napoléon III (communes de Nice et Saint-Laurent du Var) en vue d'assurer la protection de la réserve ornithologique.

Maille : 23 cm (truite Fario) - Nombre de captures de salmonidés autorisées : 6

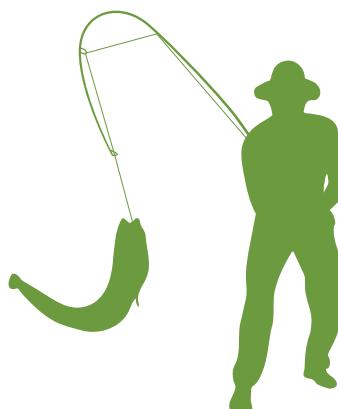
ESPÈCES

Rivière : Truite Fario / Truite arc en ciel - Lac du Broc : Brochet / Tanches / Perches / Garrons / Sandre / Ablettes / Rotengles / Carpes

OFFICES DE TOURISME

Nice : 5, Promenade des Anglais
0 892 70 74 07

Carros : 2, Carriero Fernand Barbary
04 93 08 72 59



LAC DU PARC DÉPARTEMENTAL NATUREL DU BROC

Plan d'eau Fédéral, réciprocitaire à toutes les AAPPMA du département et interdépartemental.

Le pêcheur doit être en possession d'une carte de pêche réglementaire et respecter la réglementation pêche ainsi que le règlement spécifique du Parc départemental naturel. Carpe, black-Bass et sandre en « No Kill » EXCLUSIVEMENT.

1 brochet de 50 cm minimum par pêcheur et par jour.

Pêche de nuit interdite, sauf enduros, se renseigner auprès de la Fédération
04 93 72 06 04

Bas du Var : du pont Napoléon à l'embouchure de la Vésubie, espace Fédéral, réciprocitaire à toutes les AAPPMA (domaine public).

PARCOURS DE PÊCHE DÉCOUVERTE

Réglementation de la pêche en eau douce.

1^{ère} catégorie

PONT DE L'ESTÉRON

Parcours de pêche du Bec de l'Estéron

PONT DES BATTERIES

Parcours de pêche des Batteries : basse Tinée.

LE REVESTON, MESCLA

Parcours de pêche de la Mescla : Var.

2^{ème} catégorie

CONTES

Parcours de pêche du Paillon de Contes : amont du Pont du Rio.

VENTE ARTICLES DE PÊCHE

DECATHLON NATURE ACTIVE

à Nice Lingostière
04 93 18 10 11 (Point Info Pêche)

DECATHLON NICE TNL

à Nice
15 Bd Général Louis Delfino
04 93 74 75 70



La Tinée

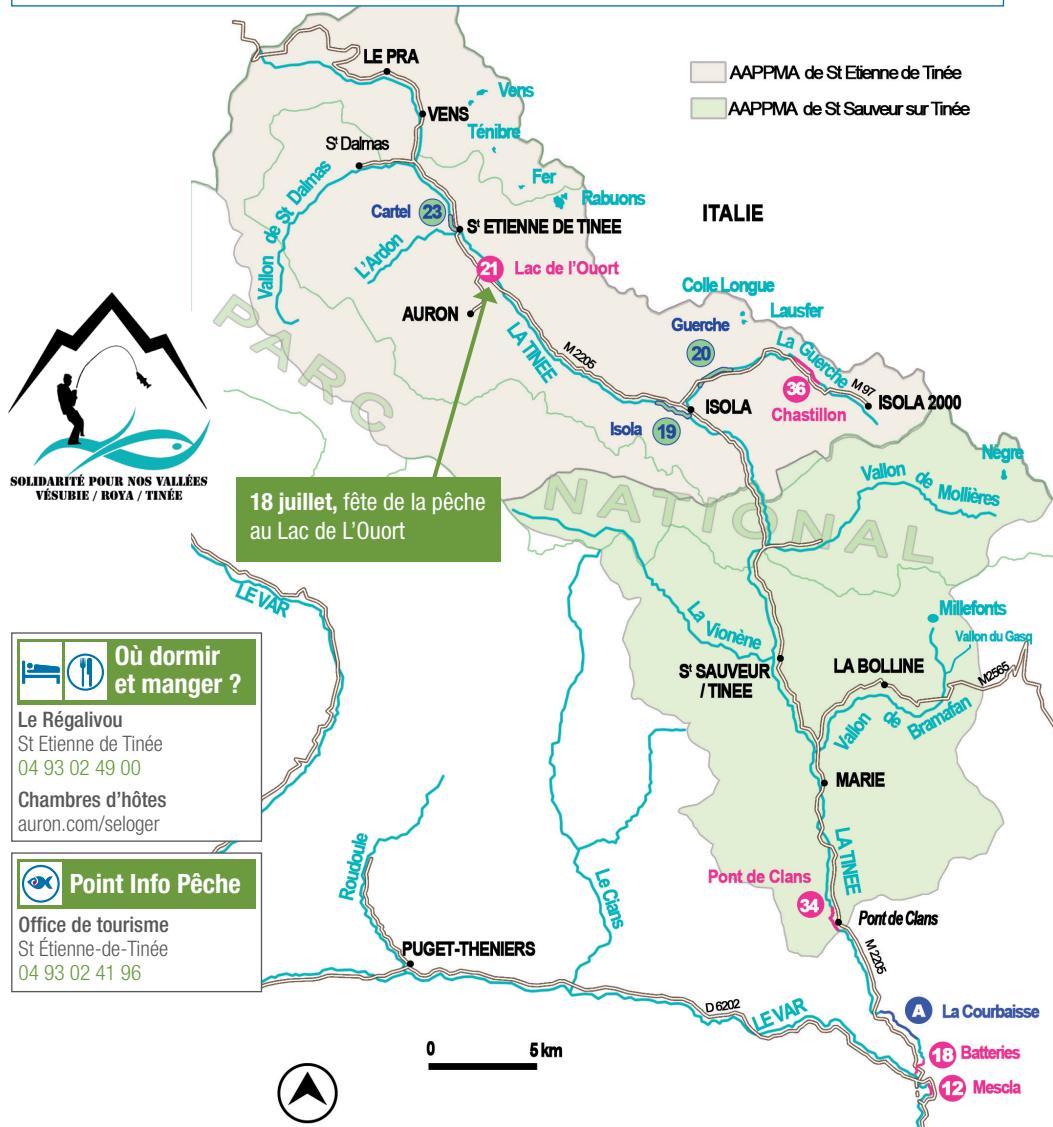
A RETENIR !

Entièrement classé en 1^{ère} catégorie piscicole, ce cours d'eau et ses affluents sont très bien peuplés en truites farios.

Prenant sa source au pied du Col de la Bonette, la Tinée possède un régime nival très marqué qui la conduit à une fonte de neige souvent importante durant laquelle la pêche sur le cours d'eau mère est délicate. La partie basse, en particulier au niveau de Saint Sauveur sur Tinée, se prête bien à toutes les pêches de la truite. La partie haute du cours d'eau est véritablement torrentueuse. La prospection des zones profondes est le meilleur moyen de trouver de belles farios actives, qui ne demandent qu'à intercepter les larves aquatiques ou intrus sur leur territoire. Les affluents ne sont pas à négliger.

Bien peuplés en truites, ils offrent de belles parties de pêche dans un décor sauvage où la nature est totalement préservée.

Pensez dans ce contexte de montagne à limiter vos prélevements afin de garder l'équilibre du milieu



DÉPOSITAIRES

cartes de pêche internet

**MAISON DU DÉPARTEMENT
À SAINT-SAUVEUR-SUR-TINÉE**
04 89 04 36 10
(Carte bancaire uniquement)

**« AUX FLEURS DE MANON »
À PONT DE CLANS**

1250 route de la Tinée
06420 Clans
04 89 34 39 49

**OFFICE DE TOURISME
À ST ETIENNE-DE-TINÉE**
04 93 02 41 96

**LA POSTE
À ISOLA VILLAGE**
04 93 02 17 00
(carte bancaire uniquement)

**OFFICE DE TOURISME
ISOLA 2000**
04 93 23 15 15
(carte bancaire uniquement)

**OFFICE DE TOURISME
ST DALMAS LE SELVAGE**
04 93 02 46 40
(carte bancaire uniquement)

**OFFICE DE TOURISME
AURON**
(carte bancaire uniquement)
04 93 23 02 66

CONTACTS APPMA

ST SAUVEUR / TINÉE

« La Moyenne Tinée », Pierre BARALE
(Point Info Pêche) 06 81 69 00 94

LA HAUTE TINÉE

St Etienne de Tinée « La Haute Tinée »
Gilbert CLARY (point info pêche)
06 51 57 44 84
aappma.hautetinee@gmail.com

LIMITES APPMA

ST ETIENNE DE TINÉE

La Tinée à l'amont du vallon de Valabre
en rive droite et du Riou de Chaunis en
rive gauche (limite commune de Saint
Sauveur-sur-Tinée).

ST SAUVEUR SUR TINÉE

La Tinée à l'amont du Pont de Clans, jusqu'au
Riou de Chaunis en rive gauche et au Vallon
de Valabres en rive droite (commune d'Isola).

INTERDICTIONS

ST ETIENNE DE TINÉE

Sur la tinée : Pêche interdite du pont d'Azueros
à la passerelle de l'Ouort.

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Maille : Aval du pont du Pont de Clans :
23 cm - Amont du Pont de Clans : 20 cm
Vallon du Gasc Valdeblore, 3 salmonidés par
jour et par pêcheur, taille de capture de la truite
Fario : 25 cm.

Réouverture des vallons de Millefonts et Bramafan
à Valdeblore (nombre de prises 3 par jour et
la taille réglementaire de capture 25 cm pour la
truite Fario.

ESPÈCES Truite Fario.

OFFICES DE TOURISME

St Étienne-de-Tinée 04 93 02 41 96
La Colmiane Valdeblore 04 93 23 25 90
Isola 2000 04 93 23 15 15
Auron 04 93 23 02 66

PARCOURS DE PÊCHE

AAPPMA de St Etienne de Tinée
« La Haute Tinée »

ST ETIENNE DE TINÉE

Parcours sportif du Cartel
Parcours découverte du lac de l'Ouort : aval village

ISOLA

Parcours sportif de la Guerche : route Isola
2000. Parcours sportif en amont de la prise
d'eau d'Isola Village.

Parcours découverte du Chastillon :
en aval d'Isola 2000.

AAPPMA de St Sauveur « la Moyenne Tinée »

CLANS

Parcours de pêche découverte du pont
de Clans : en amont du pont

AAPPMA de Nice « La Truite Argentée »

PONT DES BATTERIES

Parcours découverte des Batteries

VENTE ARTICLES DE PÊCHE

BUREAU DE TABAC

à St-Etienne de Tinée - Place de l'Église
04 93 02 40 23

DECATHLON NATURE ACTIVE

à Nice Lingostière - 04 93 18 10 11
(Point Info Pêche)

CHEZ TATA LAURE

à St Etienne-de-Tinée - 04 93 02 40 23

Journée de la Pêche

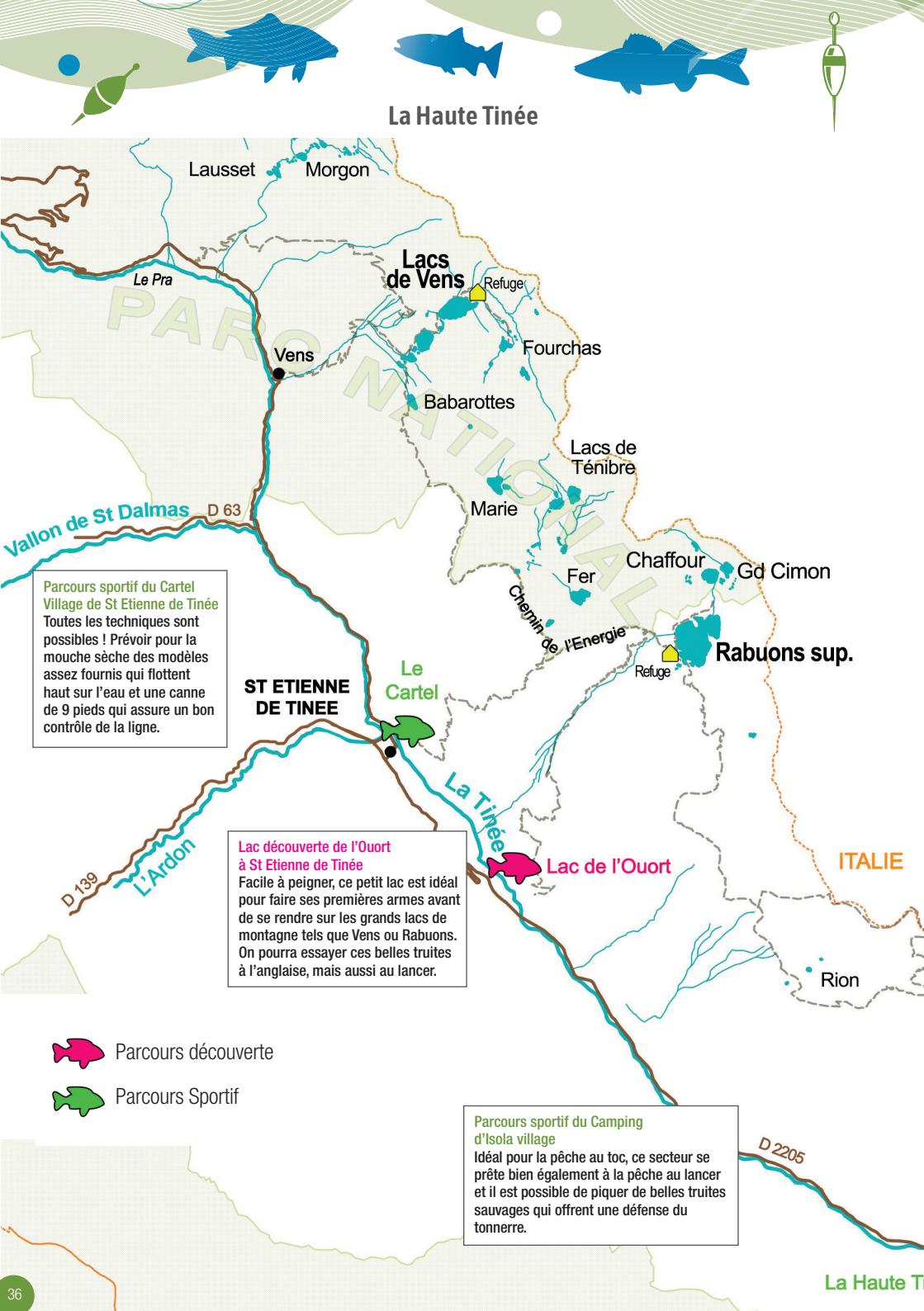
SAMEDI 18 JUILLET 2026

Lac de L'Ouort

Vous souhaitez vous détendre, vous faire plaisir ou découvrir de nouvelles sensations ?
Vous aimez le partage avec la nature et vous retrouver en famille ou entre amis ?
Venez participer à la journée de la pêche !

A chacun sa pêche, à chacun sa carte de pêche sur
www.cartedepêche.fr







5 PARCOURS DE PÊCHE

La Haute Tinée : un pays d'eau et de montagnes

La diversité des milieux aquatiques offre la possibilité de pêcher la truite dans des rivières de tailles différentes. On peut tenter sa chance le matin sur la Tinée au niveau d'Isola ou sur la Guerche et le Chastillon. Le soir, un petit coup de ligne dans le lac découverte de l'Oru ou la Tinée au niveau du Cartel, assurent de bons moments.

FÉDÉRATION DES ALPES-MARITIMES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Contact : 04 93 72 06 04

www.peche06.fr

Parcours sportif de la Guerche

Idéal pour s'essayer à la pêche au toc en eaux vives, le vallon de la Guerche ou « Guercha », est un petit bijou pour présenter un appât et dériver le plus naturellement possible dans le courant.

OFFICE DE TOURISME À ST ETIENNE DE TINEE

04 93 02 41 96 et à AURON : 04 93 23 02 66

GÎTES DE FRANCE

info@gites06.com

<http://www.gite-cotedazur.com>

OFFICE DE TOURISME ISOLA 2000

04 93 23 15 15

HÉBERGEMENTS

auron.com/votresejour

PRÉSIDENT DE L'AAPPMA

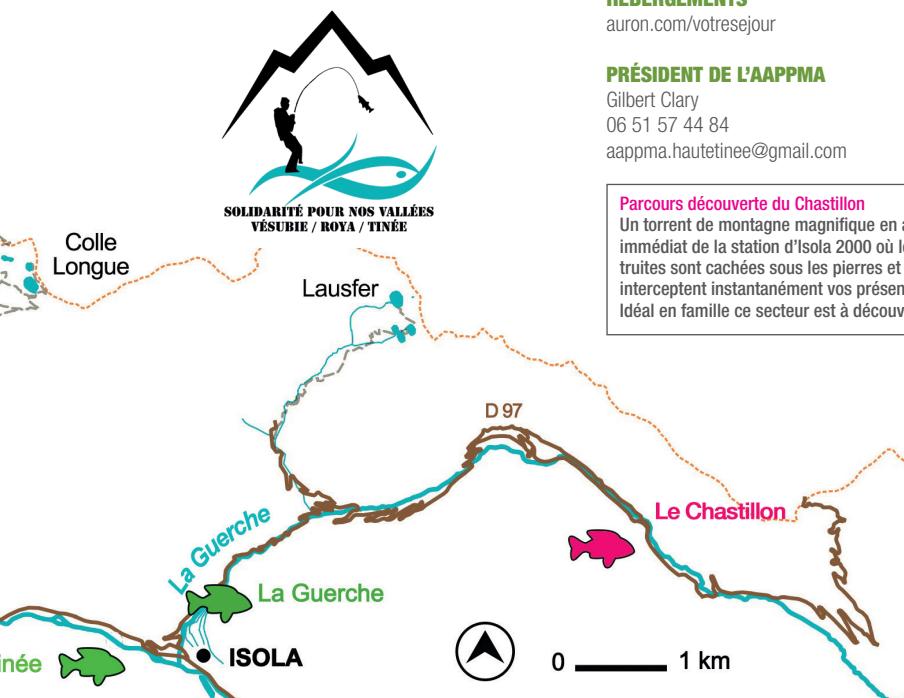
Gilbert Clary

06 51 57 44 84

aappma.hautetinee@gmail.com

Parcours découverte du Chastillon

Un torrent de montagne magnifique en aval immédiat de la station d'Isola 2000 où les truites sont cachées sous les pierres et interceptent instantanément vos présentations. Idéal en famille ce secteur est à découvrir



0 — 1 km



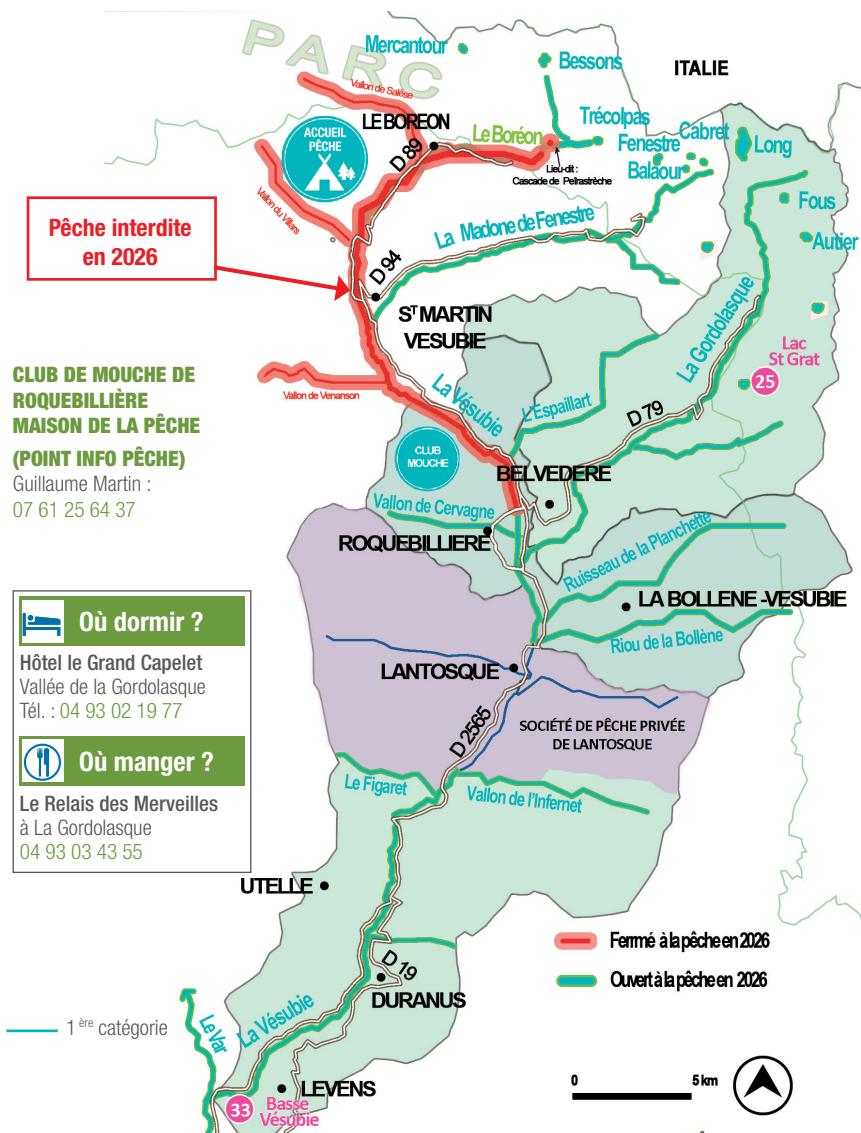
La Vésubie

A RETENIR !

La vallée de la Vésubie, partiellement réouverte en 2024, poursuit sa réouverture progressive et raisonnée.

En 2026, la réouverture continue aussi bien sur la Vésubie que sur les affluents (voir page 39).

La réglementation en matière de captures limitant à 3 salmonidés par jour et par pêcheur et 25 cm pour la truite fario est toujours active.



DÉPOSITAIRES

cartes de pêche internet

ST MARTIN VESUBIE
CHÂLET DES PÊCHEURS
au Boréon
04 93 03 24 09
pecheboreon@gmail.com

JARDINERIE DU PRA D'AGOUT
04 93 03 35 00

MAISON DU DÉPARTEMENT
À SAINT-MARTIN-VESUBIE
04 89 04 54 10
(Carte bancaire uniquement)

BELVEDERE
Hôtel restaurant
le Relais des Merveilles
04 93 03 43 55
(carte bleue uniquement)

CONTACTS APPMA

BELVEDERE
« La Gordolasque »
Olivier GREGORI
06 22 46 08 89

ROQUEBILLIERE
« La Vésubienne »
Guillaume MARTIN
07 61 25 64 37
aappmalavesubienne@gmail.com

ST MARTIN VESUBIE
« La Haute Vésubie »
Daniel BLANC
06 86 28 00 51
pecheboreen@gmail.com

PARCOURS DE PÊCHE DU BORÉON

La pratique de la pêche sur le parcours de pêche et le lac du Boréon demande à avoir une carte de pêche réglementaire, En 2026, le parcours de pêche du Boréon n'ouvrira peut être pas pour l'ouverture générale du 2^{ème} samedi de mars, car des travaux de désengravement du lac et d'une partie de la rivière sont en cours de réalisation.
www.facebook/pecheboreon
pecheboreon@gmail.com
Contact : 06 51 33 02 15

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Maille : 20 cm - Nombre de captures de salmonidés autorisées : 10 pour les lacs de montagne.

ESPÈCES

Truite Fario

OFFICES DE TOURISME

SAINT MARTIN VESUBIE : 04 93 03 21 28
BELVÉDÈRE : 04 93 03 51 66
ROQUEBILLIERE : 04 93 03 51 60

VENTE ARTICLES DE PÊCHE

CHÂLET DES PÊCHEURS
au Boréon 06 51 33 02 95
(Point Info Pêche)

DECATHLON NATURE ACTIVE
à Nice Lingostière
04 93 18 10 11 (Point Info Pêche)

FÊTE DE LA PÊCHE

LAC DE ST GRAT
Le 7 juin, Fête Nationale de la Pêche

LAC DU COUNTET
Le 12 juillet

OUVERTURE DE LA PRATIQUE DE LA PÊCHE

Ouverture totale de la pêche sur l'ensemble de tous les territoires des APPMA de la Vésubie, sauf :

- La Vésubie et affluents : Du vieux pont de Roquebillière à la connexion entre le Boréon et la Madone de Fenestre y compris les vallons, sauf le vallon de l'Espailart qui est déjà ouvert à la pêche,
- Le vallon du Boréon et affluents : de sa connexion avec la Madone de Fenestre (commune de St Martin Vésubie) à la cascade de Peirrastrèche (y compris le parcours de pêche du Boréon qui sera ouvert dès que possible en fonction des travaux)

Attention, taille de capture 25 cm pour la truite fario et nombre de captures par jour et par pêcheur limité à 3 salmonidés, sur les secteurs ouverts à la pratique de la pêche.

Attention : la Vésubie et ses affluents du pont du Suquet (limite aval de la commune de Lantosque) jusqu'à 180 m en amont du pont du Martinet rive gauche et le vallon de Longa en rive droite (limite amont de la commune de Lantosque), sont les territoires d'une société privée.

Les lacs de montagne d'une altitude supérieure à 1800 m ne sont pas concernés par cette réglementation.



La Bévera

A RETENIR !

La Bévera est un cours d'eau de montagne qui prend sa source dans le Parc du Mercantour. En amont de Moulinet, nous sommes dans un contexte alpin où il n'est pas rare de croiser un chevreuil ou un chamois. La truite fario est largement présente. Si en amont, on trouvera des sujets de petite taille liée au contexte montagnard, en aval de Moulinet dans les gours profonds, on peut piquer des truites fario dépassant les 50 cm. Toutes les techniques sont possibles et il faut savoir qu'un petit coup d'eau aide le monde piscicole à se mettre à table. Présenter un appât, ou unurre dans ces conditions, c'est le choix idéal pour passer une belle journée. La Bévera est surprenante et de nombreux secteurs ne sont pas accessibles à tout le monde, car une partie en aval de Moulinet est en canyon. Il est préférable dans la partie intermédiaire de bien repérer les passages pour pouvoir remonter.



Vous désirez vous initier à la pêche ?

Découvrez nos animations gratuites dans les parcs naturels départementaux et inscrivez-vous en ligne sur : www.randoxygene.departement06.fr/parcs-naturels-departementaux/animations-tout-public-2521.html
(A partir de 8 ans et adultes)

DÉPOSITAIRES

cartes de pêche internet

LE COIN CAILLERIE À SOSPEL

15 place St Michel - 04 93 04 00 29
(carte bancaire uniquement)

L'EPICERIE DU MERCANTOUR À MOULINET

Placette Carnot - 04 93 04 80 12
(carte bancaire uniquement)

DECATHLON À MONACO

2 Rue de la Lüjerneta
+377 92 05 01 50
(carte bancaire uniquement)

MAISON DU DÉPARTEMENT À MENTON

04 88 04 30 10
(carte bancaire uniquement)

CONTACTS APPMA

SOSPEL

« La Patraque de la Bévéra »
Éric WENDLING
06 88 11 44 91

LIMITES APPMA

La Bévéra, Le Careï

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Maille : 20 cm - Nombre de captures
de salmonidés autorisées : 6

ESPÈCES

Truite Fario

OFFICES DE TOURISME

SOSPEL

19, avenue Jean Médecin
04 83 93 95 70

MENTON

8, avenue Boyer
04 92 41 76 76

PARCOURS DÉCOUVERTE

SOSPEL

Parcours sous le village.
Du Pont Ste Marie au Pont de la Source

PARCOURS DE PÊCHE NO KILL

COMMUNE DE SOSPEL

Du Pont de la Libération au Barrage des Bains
Douches (centre du village). A la mouche
uniquement.

COMMUNE DE MOULINET

Vallon de Peira Cava du pont de la Roubine
au pont de la Fouont. A la mouche uniquement

VENTE ARTICLES DE PÊCHE

FISH AND SHIPS

Port Garavan Menton
06 46 13 00 48

DECATHLON MONACO

à Monaco 2, rue de la Lüjerneta
+377 92 05 01 50

DECATHLON NICE TNL

à Nice, 15 bd Général Louis Delfino
04 93 74 75 70

LE COIN CAILLERIE À SOSPEL

15, place St Michel - 04 93 04 00 29
(carte bancaire uniquement)





La Roya

A RETENIR !

RECIPROCITE HALIEUTIQUE INTERDEPARTEMENTALE DES APPMAs DE LA ROYA

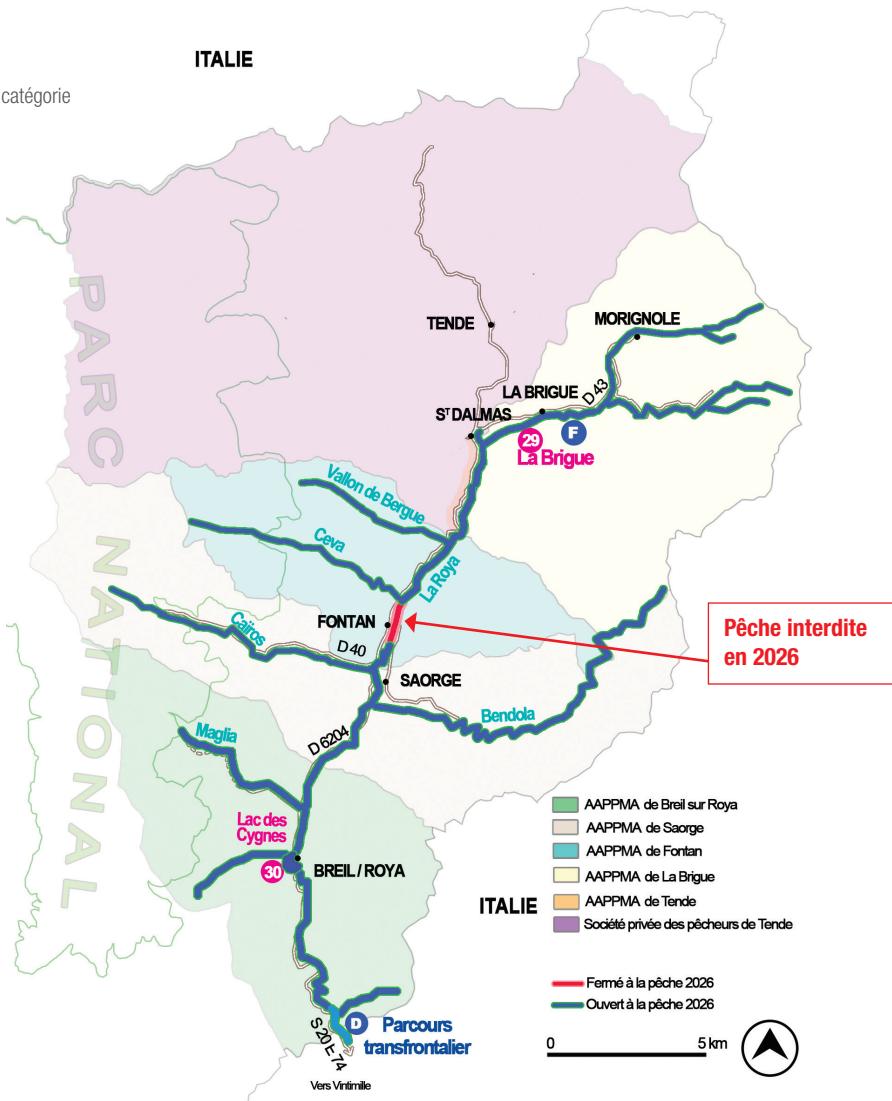
Avec une carte de pêche de notre département ou une carte de pêche interdépartementale d'un autre département (réciprocity with the Interdepartmental Fishing Club, CHI),

il est possible de pêcher dans l'ensemble des territoires des APPMAs de la vallée de la Roya.

Dans la même logique, les cartes interdépartementales délivrées par les APPMAs de la Roya sont réciproques pour l'ensemble des départements ouverts à la réciprocité interdépartementale (CHI).

ITALIE

1^{ère} catégorie



DÉPOSITAIRES cartes de pêche internet

FONTAN

BAR RESTAURANT L'ETAPE

(Pizzas dès l'ouverture
midi et soir)

55, rue Théophile Botton
04 93 04 50 40

LA BRIGUE

POINT INFOS

MAIRIE DE LA BRIGUE

04 93 79 09 34

MAISON DU DÉPARTEMENT À MENTON

04 88 04 30 10

(carte bancaire uniquement)



Parcours No kill de la Brigue

OUVERTURE
le deuxième
samedi de mars

OUVERTURE TOTALE DE LA PÊCHE SUR L'ENSEMBLE DE TOUS LES TERRITOIRES DES APPMA DE LA ROYA, SAUF :

- La Roya, du pont de la station d'épuration en aval de la commune de Fontan jusqu'à sa connexion avec la Ceva, qui reste interdit à la pêche jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour tous les secteurs de la Roya ouvert post Alex, y compris le lac des Cygnes à Breil sur Roya, il est acté en matière de réglementation :

- Une taille réglementaire de capture des truites fario : 25 cm
- Un nombre de salmonidés par jour et par pêcheur : 3

CONTACTS APPMA

BREIL SUR ROYA

« La Patraque de la Roya »

Alain BRUNELLI (Point Info pêche)
06 82 03 96 60 - patraque.roya@gmail.com
Boris COTTALORDA : 06 22 67 84 81
(Point Info pêche)

FONTAN

« La Truite de Fontan »

Jean-Marc CATARSI - 06 47 25 63 13
jeanmarc.catarsi@gmail.com

LA BRIGUE

« La Levenza »

Maxime GAGLIO - 06 63 20 45 36

Point Info Pêche

Louis COMANDUCCI - 06 25 80 84 48

SAORGE

« La Truite Roya'le de Saorge »

Christophe MAURICI (Point Info pêche)
06 66 49 49 23
christophe.maurici@laposte.net

TENDE

« La Haute Roya »

Contact : Fédération de Pêche
04 93 72 06 04

LIMITES APPMA

BREIL

de la frontière italienne à la limite aval
avec Saorge.

FONTAN

La Roya de l'usine de Paganin à 100 m en amont du pont d'Ambo en rive gauche et à 50 m en aval du pont d'Ambo en rive droite.

LA BRIGUE

La Lévenza sur tout son cours sauf la rive droite sur la commune de Tende (environ 350 m). La Roya en rive gauche de la confluence de la Lévenza à l'usine de Paganin.

SAORGE

La Roya de 100 m en amont du Pont d'Ambo en rive gauche et 50 m en aval du Pont d'Ambo en rive droite, jusqu'à la rive droite du Vallon de Caïné. Le Caïros. La Bendola et affluents.

TENDE

De la rive droite de la Roya. Territoire limité, en amont à Saint Dalmas par le pont de la Brigue et en aval par la limite Sud de la commune de Tende (usine EDF de Paganin). Rive droite de la Levenza : sur 500 m en amont du confluent avec la Roya (territoire de la commune de Tende).

ESPÈCES

Truite Fario, Truite arc en ciel.

OFFICES DE TOURISME

BREIL : 04 83 93 98 34

LA BRIGUE : 04 83 93 95 50



Lacs de montagne Tinée et Vésubie



Dans tous les lacs de montagne d'une altitude supérieure à 1800 mètres, la pêche est autorisée du 3^{ème} samedi de juin au dernier dimanche d'octobre



UNE VRAIE BEAUTÉ

Les lacs de montagne sont situés dans le parc du Mercantour et peuvent être pêchés avec votre carte de pêche annuelle ou journalière. Situés en haute altitude, ils sont faciles à localiser avec la Cartographie interactive des lacs de montagne (voir QR code ci-dessus) qui vous indiquera les départs et le niveau de difficulté de chaque randonnée.

Cliquez sur les icônes pour afficher la réglementation, les espèces présentes, le temps de montée, dénivelé et les photos de chaque lac.

Ces espaces naturels sont très bien peuplés en truites arc en ciel et fario, saumons de fontaine, cristivomers et se pêchent très bien avec de petites mouches noires ou des imitations de sauterelles près des berges.

Faire monter un beau poisson dans une eau cristalline vous procurera de grandes émotions.

La pêche aux leurres et aux appâts traditionnels est également très prenante aux premières heures de la journée ou le soir.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES CLUBS ALPINS ET DE MONTAGNE (FFCA)

- Refuge de Vens : 04 93 62 59 99
refugedevens@ffcam.fr
- Refuge de Rabuons : 04 93 23 04 11
refugederabuons@ffcam.fr
- Refuge de Nice : 04 93 62 59 99
refugedenice@ffcam.fr
- Refuge de Cougourde : 09 78 23 31 59
refugelacougourde@ffcam.fr



Cartographie interactive des lacs de montagne

Localisez les différents lacs d'altitudes, les départs et le niveau de difficulté de la randonnée.

Cliquez sur les icônes pour afficher la réglementation, les espèces présentes, le temps de montée, dénivelé et les photos de chaque lac.

ROQUEBILLIERE LAC DES SOURCES DES FONTANS

Stages pêche d'été

INITIATION PÊCHE A LA MOUCHE

À PARTIR DE 14 ANS ET ADULTES

9H - 12H / 13H - 16H



Réervation en ligne sur www.peche06.fr

INITIATION PÊCHE AUX LEURRES

À PARTIR DE 10 ANS ET ADULTES

PRÊT DU MATERIEL

ACTIVITÉS ENCADRÉES PAR UN ANIMATEUR MONITEUR GUIDE DE PÊCHE DIPLOMÉ D'ETAT
RENSEIGNEMENT : 06.77.40.86.32





Découvrez la pêche dans les Parcs départementaux !

De mars à octobre, venez vivre une expérience nature au bord de l'eau !

Encadrées par un animateur passionné, ces activités s'adressent à tous les publics à partir de 8 ans, que vous soyez simple curieux, débutant ou pêcheur en herbe.

Dans un cadre paisible et verdoyant, venez apprendre les bons gestes, comprendre la vie aquatique et partager un moment convivial en famille ou entre amis.

Au fil de la canne, découvrez la richesse des milieux aquatiques, la patience du geste, le respect du poisson et le plaisir d'être dehors.

Pour les enfants, c'est une première approche fascinante de la biodiversité ; pour les adultes, une parenthèse de calme et de détente, loin du quotidien.

Apprendre, s'émerveiller, protéger : la pêche, un loisir nature à partager !



De mars à octobre – à partir de 8 ans



Dans les parcs départementaux



Inscription obligatoire sur le site du Conseil départemental.

<https://randoxygene.departement06.fr/les-animations-tout-public>



Calendrier des animations sur : www.peche06.fr

Renseignement : 04.93.72.06.04 / 06.77.40.86.32



Promouvoir, informer et sensibiliser le grand public sur la protection des milieux aquatiques

La loi a confié aux fédérations et aux associations de pêcheurs, une mission d'information et d'éducation en matière de protection des milieux naturels aquatiques, « Mieux connaître la rivière pour mieux la préserver », c'est l'objectif que nous nous sommes fixé. Les actions qui sont menées associent la découverte des milieux aquatiques à la pratique de la pêche.

LE JUNIOR FISHING TOUR



Participez au Junior Fishing Tour 2026 dans les Alpes-Maritimes !

Fort de son succès en 2025, le Junior Fishing Tour revient cette année pour une nouvelle édition palpitante ! Ouvert aux jeunes de 10 à 17 ans, cet événement organisé par la fédération départementale s'étend sur deux manches et offre aux participants l'opportunité de devenir champion départemental de pêche aux leurres de leur catégorie. Les vainqueurs auront la chance de représenter les Alpes-Maritimes lors de la finale régionale en 2027.

Inscriptions ouvertes début 2026 sur : peche06.fr.

Rejoignez l'aventure et montrez votre talent.

ATELIER PÊCHE NATURE DE CAGNES SUR MER

L'APN est l'une des activités essentielles de l'association des amis de la gaule de Cagnes sur Mer.

Elle consiste à initier les enfants aux rudiments de la pêche et à leurs apprendre à respecter la nature.

Les ateliers pêche nature sont réservés aux enfants de 8 à 15 ans, ils se déroulent toute l'année à intervalles réguliers sur différents sites comme les rives du Loup, la Cagne, la Siagne, le bord de mer etc...

Chaque sortie comporte un apprentissage des différentes techniques de pêche ainsi que des ateliers dans lequel les enfants s'initient aux gestes importants : montage d'une ligne, d'un hameçon, confection de différents noeuds etc...

Vous souhaitez davantage d'informations sur l'APN de Cagnes sur Mer ?

Jean-Luc DELACROIX : 06 43 54 26 47

Email : aappmacagnes06@yahoo.fr





l'hydrobiologie, au service des rivières

Le service hydrobiologie de la Fédération joue un rôle important dans le suivi et la connaissance des cours d'eau mais aussi et plus globalement de la vie aquatique. Différentes missions lui sont confiées :

- La connaissance générale
- La surveillance des cours d'eau de notre département au niveau des pollutions, mais aussi en cas de problème majeur qui peuvent affecter les cours d'eau, comme une crue exceptionnelle ou encore l'impact des travaux. Dans ce dernier cas, des pêches de sauvetage peuvent être menées afin de déplacer les populations piscicoles présentes.

LE SUIVI DES POPULATIONS PISCICOLES

En effectuant des inventaires piscicoles à l'électricité, et en observant notamment la reproduction de la truite, il effectue un point de référence pour la connaissance du milieu aquatique et sa gestion future. On note dans notre département des espèces dites « patrimoniales » : le barbeau méridional, le blageon ou encore le chabot qui ont un grand intérêt car ils accompagnent la truite fario qui règne dans les cours d'eau de notre département.

L'ÉVOLUTION THERMIQUE

Nos fleuves côtiers, s'ils prennent leur source en grande majorité en montagne, ont également une partie inférieure qui profite largement de l'ensoleillement méditerranéen. Suivre les variations thermiques grâce à des enregistreurs assure de connaître les périodes de ponte et d'alimentation des espèces, mais permet aussi de définir précisément la date à laquelle on peut marcher dans l'eau sans piétiner les alevins de truites fario présents dans les graviers par exemple.

Plus de détails : <https://www.peche06.fr/4424-proteger.htm>

UNE SITUATION QUI A ÉVOLUÉ

Traditionnellement dans les Alpes-Maritimes, à l'ouverture de la pêche en rivière, une interdiction de marcher dans l'eau était instaurée afin de protéger la reproduction des truites. Cette mesure visait à préserver les frayères jusqu'à la fin du développement des œufs et à l'émergence des alevins.

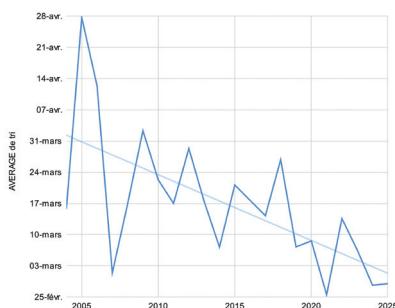
Cependant, les évolutions climatiques récentes ont modifié de manière significative le cycle naturel des poissons. L'augmentation de la température moyenne de l'eau au cours de l'hiver et du début du printemps accélère le développement embryonnaire des œufs.

Face à ce constat, la fédération de pêche et les AAPMAs ont décidé de lever l'interdiction de marcher dans l'eau à l'ouverture de la saison. Cette décision repose sur des suivis thermiques et biologiques qui confirment que la majorité des alevins ont déjà rejoint les zones d'alimentation et ne risquent plus d'être impactés par le piétinement des pêcheurs.

L'évolution de la date d'émergence moyenne sur l'ensemble des stations thermiques à longue chronique (20 ans) du département montre un avancement de plus en plus marqué.

Le graphique ci-après montre des dates d'émergence qui ont lieu dorénavant avant l'ouverture générale de la première catégorie.

Evolution des dates moyennes d'émergence



Cette adaptation des règles de pêche illustre la nécessité de prendre en compte les effets du changement climatique dans la gestion des milieux aquatiques. Elle permet aux pêcheurs de pratiquer plus librement leur activité.

Retrouvez le détail de ces évolutions thermiques rivière par rivière sur le site www.peche06.fr

UNE GESTION DE LA PÊCHE EN ADÉQUATION AVEC LES POSSIBILITÉS DU MILIEU

Chaque cours d'eau possède une productivité alimentaire et biologique qui lui est propre !

Cette notion est essentielle dans le cadre d'une gestion piscicole durable. Le service hydrobiologie, par les études qu'il réalise, collecte les informations qui permettent aux bénévoles des AAPMAs de définir les meilleurs plans de gestions possibles pour la pratique de la pêche dans le cadre du Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion de la ressource piscicole (PDPG). Il en résulte une valorisation et un prélèvement possible sur chaque secteur avec une optique permanente de léguer aux générations futures des espèces piscicoles présentes depuis la dernière ère glaciaire.

SERVICE HYDROBIO SUIVI POST CRUE SUR LA VÉSUBIE, ROYA ET TINÉE

Des crues historiques ont touché les bassins versants de la Vésubie et de la Roya, le 2 octobre 2020. Les débits atteints lors du pic de crues sont vraisemblablement supérieur à ceux d'une crue centennale ; au delà des débits, cet épisode est associé à une forte mobilisation des matériaux sédimentaires : il s'agit donc d'un épisode géomorphologique généralisé, plus que d'une simple crue.

Le suivi de la recolonisation des rivières par le peuplement piscicole est stratégique, du point de vue biologique mais également halieutique. Ainsi, notre fédération et les AAPMAs concernées multiplient les inventaires dans les prochaines années afin de suivre la résilience de nos populations piscicoles. Leurs résultats couplés aux nombreuses données déjà en notre possession permettront d'adapter au mieux la gestion piscicole de la Roya, la Vésubie, la Tinée et leurs affluents. Avec une ambition commune : retrouver au plus vite nos magnifiques populations piscicoles, qui faisaient la richesse de nos vallées.

PÊCHE EN LACS DE MONTAGNE

Venez vivre une expérience de pêche unique
au cœur du Parc national du Mercantour !

De juin à octobre, partez à la découverte des lacs de montagne du massif du Mercantour,
entre paysages d'altitude, eaux cristallines et nature préservée.

Destinées aux adolescents et aux adultes, ces sorties vous permettent de pratiquer la pêche
en milieu montagnard dans une ambiance conviviale et respectueuse de l'environnement.

Que ce soit pour une sortie à la journée ou un séjour de trois jours avec nuits en refuge
sur un circuit de plusieurs lacs, profitez d'un moment d'apprentissage,
de détente et de déconnexion totale au plus près de la nature.

Jean-Christophe Lassalle
lassalle.jc6@gmail.com
06.58.98.31.53

Club de pêche à la mouche de Roquebillière

Que vous soyez débutant curieux ou pêcheur confirmé, nos ateliers vous ouvrent les portes d'un univers fascinant.

Découverte & apprentissage

Initiez-vous aux techniques de pêche à la mouche en sèche et en nymphes.
Apprenez à lire la rivière, à maîtriser vos lancers et à ressentir ce lien
si particulier entre le geste et le poisson.

Montage de mouches & bas de ligne

Créez vos propres mouches, personnalisez vos bas de ligne et découvrez
la satisfaction de tromper le poisson avec vos propres créations.

Création de cannes sur mesure

Façonnez votre outil de pêche idéal : de la poignée au blank, découvrez les secrets
du montage d'une canne à mouche équilibrée, élégante et unique.

Renseignements :

Président de l'AAPPMA La Vesubienne :
Guillaume Martin - Tél. : 07 61 25 64 37
Mail : aappmalavesubienne@gmail.com





Espèces de poissons présentes dans le département

LISTE DES ESPÈCES PRÉSENTES DANS LES ALPES-MARITIMES



Anguille



Truite Arc en Ciel



Truite Fario



Ablette



Barbeau méridional



Black-Bass



Brème



Blageon



Cristivomer



Chabot



Carassin



Carpe



Chevesne



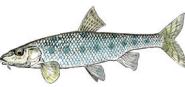
Écrevisse à pattes blanches



Épinoche



Gardon



Goujon



Ombre Commun



Omble Chevalier



Omble de Fontaine



Perche



Sandre



Silure



Vairon



Rotengle

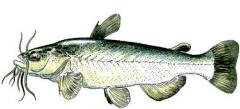


Tanche

LISTE DES ESPÈCES SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER DES DÉSÉQUILIBRES BIOLOGIQUES



Perche Soleil



Poisson Chat



Écrevisse Américaine

Transport à l'état vivant interdit. Utilisation comme appât interdit.
Introduction dans les eaux interdite.

LAC DE BREIL SUR ROYA, POISSONS TROPHÉES



Déversements
en début de
chaque mois

Truites
trophées
jusqu'à 6 kg

Fermeture de
la pêche sur
le lac le jour
du lâcher, le
vendredi

Les 2
premiers jours
qui suivent le
déversement sont
payants :
25 € la journée

Un pass pêche
« lac de Breil »
est valable pour
une journée

La surveillance et la
vente des pass pêche
sont assurées par les
gardes pêche
du secteur

Fédération des Alpes-Maritimes
pour la pêche et la protection du milieu aquatique
04 93 72 06 04

Contact : Alain Brunelli 06 82 03 96 60 • Boris Cottalorda : 06 22 67 84 81

